




**Recueil des
Actes Administratifs de
L'Etablissement public territorial
GRAND PARIS SUD
EST AVENIR**

**N°14
SEPTEMBRE-DECEMBRE 2018**

**Le texte intégral des décisions et délibérations listées
dans le présent recueil peut être consulté :**

**A l'Etablissement public territorial
Grand Paris Sud Est Avenir
Europarc
Travaux de l'assemblée
14, rue Le Corbusier
94046 Créteil CEDEX**

du lundi au vendredi de 14h à 16h

 01.41.94.31.78

SOMMAIRE

- ***Délibérations du conseil de territoire du 5 décembre 2018.....page 6 à 135***
 - N°CT2018.6/112 : Affaires générales– Adhésion à l'Alliance des Territoires du Grand Paris
 - N°CT2018.6/113 : Affaires générales– Modification de la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président
 - N°CT2018.6/114-1 : Affaires générales - Commissions et syndicats– Infocom 94 - Adoption de la convention de mise à disposition d'un délégué à la protection des données
 - N°CT2018.6/114-2 : Affaires générales - Commissions et syndicats– Infocom 94 - Avis sur la demande de retrait de la ville de Joinville-le-Pont
 - N°CT2018.6/114-3 : Affaires générales - Commissions et syndicats– Adhésion de GPSEA au SMAEP
 - N°CT2018.6/114-4 : Affaires générales - Commissions et syndicats– Avis sur l'adhésion de la Communauté d'agglomération ' Marne et Gondoire ' pour le périmètre de la ville de Pontcarré au SMAEP.
 - N°CT2018.6/114-5 : Affaires générales - Commissions et syndicats– Désignation de représentants de la commune de la Villecresnes au sein du SyAge.
 - N°CT2018.6/116 : Affaires générales - Ressources humaines– Mesures en matière d'action sociale
 - N°CT2018.6/117-2 : Affaires générales - Ressources humaines– Création d'emplois en service civique
 - N°CT2018.6/117-3 : Affaires générales - Ressources humaines– Modification du tableau des effectifs
 - N°CT2018.6/118-2 : Affaires générales - Bâtiments territoriaux– Modification de la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt territorial des équipements culturels et sportifs
 - N°CT2018.6/123-1 : Finances - Décision modificative n°1– Adoption de la décision modificative du budget principal 2018
 - N°CT2018.6/123-2 : Finances - Décision modificative n°1– Adoption de la décision modificative du budget annexe "parcs de stationnement" 2018
 - N°CT2018.6/123-22 : Finances - Décision modificative n°1– Budget principal. Ouverture du quart des crédits d'investissement
 - N°CT2018.6/123-23 : Finances - Décision modificative n°1– Budget annexe assainissement. Ouverture du quart des crédits d'investissement
 - N°CT2018.6/123-24 : Finances - Décision modificative n°1– Budget annexe parcs de stationnement. Ouverture du quart des crédits d'investissement

- **N°CT2018.6/123-25** : Finances - Décision modificative n°1– Budget principal. Admission en non-valeur
- **N°CT2018.6/123-26** : Finances - Décision modificative n°1– Budget annexe assainissement. Admission en non-valeur
- **N°CT2018.6/124-1** : Aménagement– Abrogation de la délibération du conseil de territoire n°CT2018.1/009-1 du 14 février 2018
- **N°CT2018.6/124-2** : Aménagement– Institution du droit de préemption urbain sur les zones UB, UC, UE, UF, UH, UI et UN du plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger.
- **N°CT2018.6/124-3** : Aménagement– Institution du droit de préemption urbain renforcé sur les zones UA, UD et UG du plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger.
- **N°CT2018.6/124-6** : Aménagement– Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à Monsieur le Président
- **N°CT2018.6/126-2** : Aménagement– ZAC Pointe du Lac - Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée section BL n°434 à Créteil
- **N°CT2018.6/134** : Aménagement– ZAC de rénovation urbaine du Haut du Mont-Mesly - Bilan de la concertation
- **N°CT2018.6/136** : Aménagement– Initiative de la ZAC Cité Verte - Fosse Rouge à Sucy-en-Brie - Adoption des objectifs et des modalités de la concertation
- **N°CT2018.6/138** : Plan local d'urbanisme– Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme de la commune de Bonneuil-sur-Marne
- **N°CT2018.6/139** : Plan local d'urbanisme– Approbation des modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune Ormesson-sur-Marne
- **N°CT2018.6/140** : Règlement local de publicité– Détermination des modalités de collaboration avec les communes
- **N°CT2018.6/144-1** : Eau et assainissement– Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement pour l'année 2017 de Grand Paris Sud Est Avenir
- **N°CT2018.6/144-2** : Eau et assainissement– Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement pour l'année 2017 du SYAGE
- **N°CT2018.6/145-1** : Eau et assainissement– Adoption du principe de délégation du service public de distribution de l'eau potable pour la commune de Bonneuil-sur-Marne

▪ **Décisions du Président**page **136 à 165**

- **N°DC2018/628** : Portant création d'une régie d'avances auprès de la Direction de l'innovation, du dialogue social et de l'animation managériale
- **N°DC2018/634** : Portant création d'un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité à la Direction de l'aménagement, du développement économique et des déplacements
- **N°DC2018/635** : Portant création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité dans les médiathèques d'Alfortville, Créteil et Limeil-Brevannes
- **N°DC2018/636** : Portant création d'emplois non permanents pour la médiathèque de Bonneuil-sur-Marne
- **N°DC2018/649** : Portant création d'une vacation dans le cadre des animations culturelles proposées à la médiathèque de l'abbaye-Nelson Mandela à Créteil
- **N°DC2018/650** : Portant création d'une vacation dans le cadre de la saison artistique du conservatoire de Créteil
- **N°DC2018/655** : Portant création d'un emploi non permanent de chargé de projet au sein de la direction de l'aménagement, du développement économique et des déplacements
- **N°DC2018/723** : Portant création de vacation dans le cadre des animations culturelles à la médiathèque de l'Abbaye-Nelson Mandela à Créteil
- **N°DC2018/724** : Portant création d'une régie de recettes auprès de la Média-ludothèque du Palais de Créteil
- **N°DC2018/734** : Portant création de vacation dans le cadre des animations culturelles à la médiathèque de l'Abbaye-Nelson Mandela à Créteil
- **N°DC2018/751** : Portant création de vacation à la médiathèque de Limeil-Brevannes
- **N°DC2018/752** : Création de vacances dans le cadre des master-classes au conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil
- **N°DC2018/776** : Portant création de vacation dans le cadre du festival littéraire organisé dans le réseau de lecture publique

▪ **Arrêtés du Président**page **166 à 178**

- **AP n°2018-022** : Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du règlement local de publicité de la commune de Noiseau
- **AP n°2018-023** : Autorisant le déversement temporaire d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement de l'établissement public territorial

**Délibérations du conseil de territoire
Séance du 5 décembre 2018**



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

N°CT2018.6/112

L'an deux mil dix huit, le cinq décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Mireille COTTET, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Ange CADOT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Serge DALEX à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Mireille COTTET, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc MBOUMBA à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Hélène ROUQUET à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Axel URGIN à Madame Frédérique HACHMI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Danièle CORNET, Monsieur François VITSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/12/18 |
| Accusé réception le | 17/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/112 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16113-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

Secrétaire de séance : Madame Sylvie CHABALIER.

Nombre de votants : 62

Vote(s) pour : 60

Vote(s) contre : 2

Abstention(s) : 4

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/12/18 |
| Accusé réception le | 17/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/112 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16113-DE-1-1 |



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018

N°CT2018.6/112

OBJET : **Affaires générales** - Adhésion à l'Alliance des Territoires du Grand Paris

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que depuis plusieurs mois, les Territoires de la Métropole du Grand Paris ont engagé un travail collectif important ; qu'au-delà des appartenances politiques, les établissements publics territoriaux ont œuvré conjointement pour la défense des intérêts du bloc local qu'ils composent avec les communes, l'obtention du statut d'EPCI à fiscalité propre et le maintien de la dotation d'intercommunalité ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, les Présidents de Territoire ont souhaité donner une forme juridique souple à leur coopération renforcée en créant une association, l'Alliance des Territoires du Grand Paris dont les statuts ont été déposés le 17 octobre 2018 ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE **ADHERE** à l'Alliance des Territoires du Grand Paris pour une cotisation
UNIQUE : annuelle de 0,10€ par habitant.

FAIT A CRETEIL, LE CINQ DÉCEMBRE DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,



| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/12/18 |
| Accusé réception le | 17/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/112 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16113-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/12/18 |
| Accusé réception le | 17/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/112 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16113-DE-1-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

N°CT2018.6/113

L'an deux mil dix huit, le cinq décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Mireille COTTET, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Ange CADOT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Serge DALEX à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Mireille COTTET, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc MBOUMBA à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Hélène ROUQUET à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Axel URGIN à Madame Frédérique HACHMI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Danièle CORNET, Monsieur François VITSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/12/18 |
| Accusé réception le | 17/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/113 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc15939-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

Secrétaire de séance : Madame Sylvie CHABALIER.

Nombre de votants : 66

Vote(s) pour : 66

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/12/18 |
| Accusé réception le | 17/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/113 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc15939-DE-1-1 |



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018

N°CT2018.6/113

OBJET : **Affaires générales** - Modification de la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le conseil de territoire peut déléguer des attributions (à l'exception de certains actes limitativement énumérés par la loi) au Président, aux vice-présidents ou au bureau de territoire ;

CONSIDERANT que la délibération du conseil de territoire du 6 juillet 2016 susvisée énumère de façon exhaustive l'ensemble des attributions déléguées au Président et que toute nouvelle délégation doit être approuvée par délibération ;

CONSIDERANT que conformément à cette délibération, le Président a délégation pour adopter les conventions de maîtrise d'ouvrage unique portant sur des opérations d'un montant inférieur à un million d'euros HT, à l'exception de celles qui concernent les conteneurs enterrés ;

CONSIDERANT qu'afin de tenir compte de la densification des ordres du jour des conseils de territoire, il est proposé de déléguer au Président l'adoption de l'ensemble des conventions de maîtrise d'ouvrage, quel qu'en soit l'objet, d'un montant inférieur à un million d'euros HT, ainsi que l'adoption des conventions de gestion relatives aux conteneurs enterrés ;

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/12/18 |
| Accusé réception le | 17/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/113 |
| Identifiant téléransmission | 094-200058006-20181205-lmc15939-DE-1-1 |

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ABROGE** les dispositions du paragraphe 34. de l'article 2 de la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président.

ARTICLE 2 : **REMPLECE** ces dispositions par la mention suivante : « Adoption des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage portant sur des opérations d'un montant inférieur à un million d'euros HT et des avenants à ces conventions, ainsi que leur exécution, que l'établissement public territorial soit le délégant de la maîtrise d'ouvrage ou le délégataire ».

ARTICLE 3 : **COMPLETE** les attributions déléguées par le conseil de territoire au Président par un paragraphe 39. de l'article 2 de la délibération du 6 juillet 2016 susmentionnée avec la mention suivante : « Adoption des conventions de gestion relatives à l'installation des conteneurs enterrés et des avenants à ces conventions, ainsi que leur exécution ».

FAIT A CRETEIL, LE CINQ DÉCEMBRE DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/12/18 |
| Accusé réception le | 17/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/113 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc15939-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

N°CT2018.6/114-1

L'an deux mil dix huit, le cinq décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Mireille COTTET, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier THOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier THOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sylvie GERINTE, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Ange CADOT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Serge DALEX à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Mireille COTTET, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc MBOUMBA à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Hélène ROUQUET à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Axel URGIN à Madame Frédérique HACHMI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Danièle CORNET, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur François VITSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/12/18 |
| Accusé réception le | 18/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/114-1 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc15981A-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

Secrétaire de séance : Madame Sylvie CHABALIER.

Nombre de votants : 65

Vote(s) pour : 65

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/12/18 |
| Accusé réception le | 18/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/114-1 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc15981A-DE-1-1 |



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018

N°CT2018.6/114-1

OBJET : **Affaires générales - Commissions et syndicats - Infocom 94 - Adoption de la convention de mise à disposition d'un délégué à la protection des données**

VU le règlement européen 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit « RGPD » ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que le règlement européen du 27 avril 2016 susvisé prévoit que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPD) chargé de mettre en œuvre les obligations réglementaires en matière de protection des données personnelles ;

CONSIDERANT que dans le cadre de leur gestion interne, les collectivités locales sont amenées à effectuer de nombreux traitements de données personnelles et que parallèlement les nouvelles technologies se multiplient et le recours au réseau internet facilite les liens et interactions entre les collectivités et leurs administrés ;

CONSIDERANT que la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité du RGPD dans le cadre de démarches mutualisées, notamment pour faciliter le recrutement des DPD ;

CONSIDERANT que le syndicat INFOCOM 94 a proposé à l'ensemble de ses adhérents d'assurer le rôle de DPD de manière mutualisée, via l'adoption d'un contrat d'accompagnement et la désignation d'un DPD externe, et ce afin de les accompagner dans le respect de leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel ;

CONSIDERANT que le DPD désigné au sein d'INFOCOM 94 aura notamment la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/12/18 |
| Accusé réception le | 18/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/114-1 |
| Identifiant téléransmission | 094-200058006-20181205-lmc15981A-DE-1-1 |

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018

des données personnelles, d'informer et de conseiller la collectivité et le responsable des traitements ;

CONSIDERANT que le financement de l'accompagnement d'INFOCOM 94 est assuré par le paiement de la cotisation annuelle ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel avec INFOCOM 94, ci-annexé.

ARTICLE 2 : **DECLARE** comme délégué à la protection des données auprès de la CNIL le délégué désigné au sein d'INFOCOM 94, Monsieur Emmanuel RENARD.

FAIT A CRETEIL, LE CINQ DÉCEMBRE DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/12/18 |
| Accusé réception le | 18/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/114-1 |
| Identifiant téléransmission | 094-200058006-20181205-lmc15981A-DE-1-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

N°CT2018.6/114-2

L'an deux mil dix huit, le cinq décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Mireille COTTET, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier THOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier THOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sylvie GERINTE, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Ange CADOT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Serge DALEX à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Mireille COTTET, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc MBOUMBA à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Hélène ROUQUET à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Axel URGIN à Madame Frédérique HACHMI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Danièle CORNET, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur François VITSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/12/18 |
| Accusé réception le | 18/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/114-2 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc15982A-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

Secrétaire de séance : Madame Sylvie CHABALIER.

Nombre de votants : 65

Vote(s) pour : 65

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/12/18 |
| Accusé réception le | 18/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/114-2 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc15982A-DE-1-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

N°CT2018.6/114-2

OBJET : **Affaires générales - Commissions et syndicats - Infocom 94 - Avis sur la demande de retrait de la ville de Joinville-le-Pont**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du comité syndical d'INFOCOM 94 n°2018/29 du 25 septembre 2018 approuvant la demande de retrait de la ville de Joinville-le-Pont ;

CONSIDERANT que par courrier en date du 1^{er} octobre 2018, INFOCOM 94 a notifié à GPSEA sa délibération en date du 25 septembre 2018 approuvant la demande de retrait de la ville de Joinville-le-Pont ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, les collectivités membres d'INFOCOM 94 ont un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération par le syndicat pour se prononcer sur ce retrait ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE APPROUVE le retrait de la ville de Joinville-le-Pont du syndicat
UNIQUE : INFOCOM 94.

FAIT A CRETEIL, LE CINQ DÉCEMBRE DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,



| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/12/18 |
| Accusé réception le | 18/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/114-2 |
| Identifiant téléransmission | 094-200058006-20181205-lmc15982A-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/12/18 |
| Accusé réception le | 18/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/114-2 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc15982A-DE-1-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

N°CT2018.6/114-3

L'an deux mil dix huit, le cinq décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Mireille COTTET, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRez, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sylvie GERINTE, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Ange CADOT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Serge DALEX à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Mireille COTTET, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc MBOUMBA à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Hélène ROUQUET à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Axel URGIN à Madame Frédérique HACHMI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Danièle CORNET, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur François VITSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/12/18 |
| Accusé réception le | 18/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/114-3 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16122A-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

Secrétaire de séance : Madame Sylvie CHABALIER.

Nombre de votants : 65
Vote(s) pour : 65
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/12/18 |
| Accusé réception le | 18/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/114-3 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16122A-DE-1-1 |



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018

N°CT2018.6/114-3

OBJET : Affaires générales - Commissions et syndicats - Adhésion de GPSEA au SMAEP

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération n°CT2017.4/051-4 du conseil de territoire du 21 juin 2017 par laquelle l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir avait sollicité son adhésion au syndicat mixte d'alimentation en Eau Potable de l'Ouest Briard (SMAEP) pour les communes du Plessis-Tréville et de la Queue-en-Brie ;

VU la délibération du 5 juillet 2018 par laquelle le Comité syndical du SMAEP a émis un avis favorable à l'adhésion de GPSEA pour le périmètre des communes du Plessis-Tréville et de la Queue-en-Brie ;

CONSIDERANT que la délibération par laquelle l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir avait sollicité son adhésion au SMAEP pour le périmètre des communes de La Queue-en-Brie et du Plessis-Tréville est datée du 21 juin 2017, le mécanisme de représentation-substitution prenant fin au 31 décembre 2017;

CONSIDERANT que le Comité syndical du SMAEP n'a pas délibéré sur cette demande d'adhésion au cours de l'année 2017 ;

CONSIDERANT que ce n'est que par délibération du 5 juillet 2018 que le Comité syndical s'est prononcé en faveur de l'adhésion de GPSEA pour le périmètre des communes du Plessis-Tréville et de la Queue-en-Brie ;

CONSIDERANT que par conséquent la Préfecture de Seine-et-Marne a demandé à GPSEA de délibérer à nouveau sur son adhésion au SMAEP ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/12/18 |
| Accusé réception le | 18/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/114-3 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16122A-DE-1-1 |

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'adhésion de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir au Syndicat Mixte d'Alimentation en eau Potable de l'Ouest Briard (SMAEP) pour le périmètre des communes du Plessis-Tréville et de La Queue-en-Brie.

ARTICLE 2 : **DESIGNE** les quatre représentants titulaires et suppléants suivants de l'établissement public territorial GPSEA au sein du comité syndical du SMAEP :

| Titulaires | Suppléants |
|----------------------|------------------------|
| M. Didier Dousset | M. Bruno Caron |
| M. Ronan Villette | M. Alain Texier |
| M. Philippe Vieira | M. Muguet Ngombe |
| M. Philippe Mouchard | M. Christophe Chabraud |

FAIT A CRETEIL, LE CINQ DÉCEMBRE DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/12/18 |
| Accusé réception le | 18/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/114-3 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16122A-DE-1-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

N°CT2018.6/114-4

L'an deux mil dix huit, le cinq décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Mireille COTTET, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRESZ, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sylvie GERINTE, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Ange CADOT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Serge DALEX à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Mireille COTTET, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc MBOUMBA à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Hélène ROUQUET à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Axel URGIN à Madame Frédérique HACHMI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Danièle CORNET, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur François VITSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/12/18 |
| Accusé réception le | 18/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/114-4 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16123B-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

Secrétaire de séance : Madame Sylvie CHABALIER.

Nombre de votants : 65

Vote(s) pour : 65

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/12/18 |
| Accusé réception le | 18/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/114-4 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16123B-DE-1-1 |

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018

N°CT2018.6/114-4

OBJET : **Affaires générales - Commissions et syndicats** - Avis sur l'adhésion de la Communauté d'agglomération ' Marne et Gondoire ' pour le périmètre de la ville de Pontcarré au SMAEP.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération n°CT2017.4/051-4 du conseil de territoire du 21 juin 2017 par laquelle l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir avait sollicité son adhésion au syndicat mixte d'alimentation en Eau Potable de l'Ouest Briard (SMAEP) pour les communes de La Queue-en-Brie et du Plessis-Trévisé ;

VU la délibération du 18 décembre 2017 par laquelle la communauté d'agglomération Marne et Gondoire a demandé son adhésion au SMAEP pour le périmètre de la commune de Pontcarré ;

VU la délibération du 5 juillet 2018 par laquelle le comité syndical du SMAEP s'est prononcé en faveur de cette adhésion ;

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération Marne et Gondoire a demandé son adhésion au SMAEP pour le périmètre de la commune de Pontcarré pour l'exercice de la compétence eau potable ;

CONSIDERANT que par délibération du 5 juillet 2018, le comité syndical du SMAEP a accepté cette adhésion ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, les collectivités membres du SMAEP sont invitées à se prononcer sur l'adhésion de nouvelles collectivités ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, le SMAEP a sollicité l'avis de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/12/18 |
| Accusé réception le | 18/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/114-4 |
| Identifiant télértransmission | 094-200058006-20181205-lmc16123B-DE-1-1 |



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE APPROUVE l'adhésion de la communauté d'agglomération Marne et
UNIQUE : Gondoire pour le périmètre de la commune de Pontcarré au syndicat mixte
d'alimentation en Eau Potable de l'Ouest Briard (SMAEP).

FAIT A CRETEIL, LE CINQ DÉCEMBRE DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/12/18 |
| Accusé réception le | 18/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/114-4 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16123B-DE-1-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

N°CT2018.6/114-5

L'an deux mil dix huit, le cinq décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Mireille COTTET, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRez, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sylvie GERINTE, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Ange CADOT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Serge DALEX à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Mireille COTTET, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc MBOUMBA à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Hélène ROUQUET à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Axel URGIN à Madame Frédérique HACHMI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Danièle CORNET, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur François VITSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 13/12/18 |
| Accusé réception le | 13/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/114-5 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16124-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

Secrétaire de séance : Madame Sylvie CHABALIER.

Nombre de votants : 65

Vote(s) pour : 65

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 13/12/18 |
| Accusé réception le | 13/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/114-5 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16124-DE-1-1 |

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018

N°CT2018.6/114-5

OBJET : **Affaires générales - Commissions et syndicats** - Désignation de représentants de la commune de la Villecresnes au sein du SyAge.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération n°CT2017.4/051-1 du 21 juin 2017 relative à l'adhésion au syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE) et à la désignation de représentants au sein du syndicat ;

CONSIDERANT que par délibération du 21 juin 2017 susvisée, le conseil de territoire a adhéré au SyAGE pour partie de son territoire et a désigné des représentants au titre de la compétence assainissement et eau et notamment pour la commune de Villecresnes :

| Titulaires | Suppléants |
|-------------------------|------------------------|
| Monsieur Jacques LOCHON | Monsieur Michel PINJON |
| Monsieur Alain CHAMBARD | Monsieur Valère VILLA |

CONSIDERANT que par courrier en date du 23 octobre 2018, suite à une évolution de la composition de son conseil municipal, la commune de Villecresnes a saisi le Territoire afin de désigner de nouveaux représentants auprès du SyAGE au titre de la compétence assainissement et eau ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 13/12/18 |
| Accusé réception le | 13/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/114-5 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16124-DE-1-1 |

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018

ARTICLE **DESIGNE** comme représentants de la commune de Villecresnes auprès du SyAGE pour la compétence assainissement et gestion des eaux, en
UNIQUE : remplacement de ceux désignés par délibération du conseil de territoire n°CT2017.4/051-1 du 21 juin 2017 :

| Titulaires | Suppléants |
|---------------------------|------------------------|
| Monsieur Alain CHAMBARD | Monsieur Michel PINJON |
| Monsieur Daniel SCHREIBER | Monsieur Gérard GUILLE |

FAIT A CRETEIL, LE CINQ DÉCEMBRE DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 13/12/18 |
| Accusé réception le | 13/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/114-5 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16124-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

N°CT2018.6/116

L'an deux mil dix huit, le cinq décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Mireille COTTET, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier THOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier THOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sylvie GERINTE, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Ange CADOT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Serge DALEX à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Mireille COTTET, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc MBOUMBA à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Hélène ROUQUET à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Axel URGIN à Madame Frédérique HACHMI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Danièle CORNET, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur François VITSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/12/18 |
| Accusé réception le | 17/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/116 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16077-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

Secrétaire de séance : Madame Sylvie CHABALIER.

Nombre de votants : 65

Vote(s) pour : 65

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/12/18 |
| Accusé réception le | 17/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/116 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16077-DE-1-1 |



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018

N°CT2018.6/116

OBJET : Affaires générales - Ressources humaines - Mesures en matière d'action sociale

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2321-2 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 9 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 32 et 88-1 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis favorable des représentants du personnel auprès du comité technique en date du 26 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable des représentants de l'établissement public territorial auprès du comité technique en date du 26 novembre 2018 ;

VU le budget de l'établissement public territorial de Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT que la création du Territoire de Grand Paris Sud Est Avenir au 1^{er} janvier 2016 a conduit au transfert de personnels ayant des conditions de travail différenciées liées aux politiques de ressources humaines menées dans leur collectivité d'origine ; que la construction du Territoire a donc fait émerger une obligation de mise en cohérence des politiques de ressources humaines, déjà amorcée dans un certain nombre de champs de ressources humaines ;

CONSIDERANT la nécessité d'opérer désormais cette harmonisation dans le domaine de l'action sociale en faveur des agents à l'échelle de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT que la mise en place de cette politique harmonisée passe par le choix d'un opérateur de prestations sociales unique ; que les agents disposent actuellement de régimes différenciés (affiliation au Comité National d'Action Sociale -CNAS- ou

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/12/18 |
| Accusé réception le | 17/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/116 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16077-DE-1-1 |

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018

adhésions) des associations d'œuvres sociales attachées à leurs collectivités d'origine) ; que l'offre de prestations sociales du CNAS permet de répondre aux besoins identifiés au sein de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ; qu'il est nécessaire d'adhérer au CNAS pour les agents et les retraités du Territoire à compter du 1^{er} janvier 2019 selon les conditions ci-annexées ; que cette adhésion comporte une participation employeur d'un montant forfaitaire de plus de 200 euros par agent ; que, conformément aux statuts du CNAS, il doit être procédé à la désignation d'un élu référent auprès des instances du CNAS ;

CONSIDERANT qu'il convient d'harmoniser la participation à la mutuelle santé des agents ; qu'actuellement une grande diversité de situation existent parmi les agents (participation forfaitaire à une mutuelle labellisée mais à des montants différents selon la collectivité d'origine, absence totale de participation pour d'autres agents) ; qu'il est nécessaire de généraliser la participation à la mutuelle santé labellisée pour tous les agents de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, avec une prise en charge de l'employeur actualisée à hauteur de 60% dans la limite de 30 euros maximum par agent ;

CONSIDERANT que l'ensemble de ces mesures ne nécessite pas d'augmenter les crédits déjà ouverts en dépenses de personnel en raison de la maîtrise de l'exécution de la masse salariale ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADHERE** au Comité National d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2019, dans les conditions fixées ci-avant et ci-annexées.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée, d'adhésion au Comité National d'Action Sociale.

ARTICLE 3 : **DESIGNE** en son sein Monsieur Jean-François DUFEU en qualité de délégué élu pour représenter l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir auprès du CNAS.

ARTICLE 4 : **DIT** qu'il sera procédé à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire d'un délégué agent, notamment pour représenter

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/12/18 |
| Accusé réception le | 17/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/116 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16077-DE-1-1 |

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018

l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir auprès du CNAS, et d'un correspondant (et éventuellement des adjoints), afin de promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion.

ARTICLE 5 : **DECIDE** de verser au Comité National d'Action Sociale une cotisation annuelle correspondant au mode de calcul suivant : Nombre d'agents bénéficiaires actifs et retraités indiqués sur les listes x Montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif et retraité.

ARTICLE 6 : **DECIDE** de verser, à compter du 1^{er} janvier 2019, aux agents de l'établissement public territorial une participation mensuelle aux contrats et règlements labellisés offrant des garanties de protection sociale complémentaire portant sur le risque santé, à hauteur de 60% de la cotisation due par l'agent, dans la limite de 30 euros par mois.

FAIT A CRETEIL, LE CINQ DÉCEMBRE DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/12/18 |
| Accusé réception le | 17/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/116 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16077-DE-1-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

N°CT2018.6/117-2

L'an deux mil dix huit, le cinq décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Mireille COTTET, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sylvie GERINTE, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Ange CADOT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Serge DALEX à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Mireille COTTET, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc MBOUMBA à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Hélène ROUQUET à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Axel URGIN à Madame Frédérique HACHMI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Danièle CORNET, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur François VITSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/12/18 |
| Accusé réception le | 18/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/117-2 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16119B-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

Secrétaire de séance : Madame Sylvie CHABALIER.

Nombre de votants : 65

Vote(s) pour : 65

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/12/18 |
| Accusé réception le | 18/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/117-2 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16119B-DE-1-1 |



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018

N°CT2018.6/117-2

OBJET : Affaires générales - Ressources humaines - Création d'emplois en service civique

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le code du service national ;

VU la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

VU le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ;

CONSIDERANT que le service civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, élargi à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap ; que, d'une durée de 6 à 12 mois, la mission représente au moins 24 heures de travail hebdomadaires.

CONSIDERANT que le jeune, engagé dans une mission de service civique, perçoit une indemnité prise en charge par l'Etat d'un montant de 473,04 € net ; que le soutien complémentaire pris en charge par la collectivité est de 107,58 €, ce qui contribue à la maîtrise des dépenses de personnel ;

CONSIDERANT que le dispositif de service civique s'inscrit dans la continuité de la politique de recrutement en faveur de l'emploi des jeunes menée par Grand Paris Sud Est Avenir tels que les emplois d'avenir, les saisonniers et les contrats d'apprentissage ;

CONSIDERANT que la direction des médiathèques de Créteil souhaite bénéficier de ce dispositif en proposant deux missions de service civique orientées vers l'accompagnement à la scolarité des enfants fréquentant la médiathèque de l'Abbaye - Nelson Mandela de Créteil ; que des délibérations ultérieures pourront, en fonction de l'analyse des besoins, étendre ce dispositif ;

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/12/18 |
| Accusé réception le | 18/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/117-2 |
| Identifiant télértransmission | 094-200058006-20181205-lmc16119B-DE-1-1 |

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **CREE** deux emplois de service civique dont la mission sera l'accompagnement à la scolarité des enfants fréquentant la médiathèque de l'Abbaye - Nelson Mandela de Créteil.

ARTICLE 2: **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande d'agrément auprès de la direction départementale de la cohésion sociale et de protection de la population, et à signer tout document afférent à la présente décision.

FAIT A CRETEIL, LE CINQ DÉCEMBRE DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/12/18 |
| Accusé réception le | 18/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/117-2 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16119B-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

N°CT2018.6/117-3

L'an deux mil dix huit, le cinq décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Mireille COTTET, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRez, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier THOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier THOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sylvie GERINTE, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Ange CADOT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Serge DALEX à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Mireille COTTET, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc MBOUMBA à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Hélène ROUQUET à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Axel URGIN à Madame Frédérique HACHMI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Danièle CORNET, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur François VITSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/12/18 |
| Accusé réception le | 17/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/117-3 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16120A-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

Secrétaire de séance : Madame Sylvie CHABALIER.

Nombre de votants : 65
Vote(s) pour : 65
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/12/18 |
| Accusé réception le | 17/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/117-3 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16120A-DE-1-1 |



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018

N°CT2018.6/117-3

OBJET : **Affaires générales - Ressources humaines** - Modification du tableau des effectifs

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.5/084 du 26 septembre 2018 modifiant le tableau des emplois de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU l'avis favorable des représentants du personnel auprès du comité technique en date du 26 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable des représentants de l'établissement public territorial auprès du comité technique en date du 26 novembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins des services en matière de recrutements, des nominations de fonctionnaires stagiaires à la suite de la réussite à un concours, de la campagne d'avancement de grade 2018 et de la mise en place de la convention de partenariat avec le Centre interdépartemental de gestion relative à la médecine professionnelle et préventive, il convient de créer et de supprimer, à nombre égal, les postes suivants ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : CREE les postes suivants :

- 2 postes d'attaché hors classe
- 3 postes d'attaché principal
- 1 poste d'attaché territorial
- 11 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/12/18 |
| Accusé réception le | 17/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/117-3 |
| Identifiant téléransmission | 094-200058006-20181205-lmc16120A-DE-1-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe
 5 postes de technicien principal de 2ème classe
 5 postes d'agent de maîtrise principal
 4 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe
 42 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
 2 postes de bibliothécaire principal
 2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe
 2 postes d'animateur territorial
 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe

ARTICLE 2 : SUPPRIME les postes suivants :

2 postes de directeur territorial
 2 postes de rédacteur territorial
 7 postes d'adjoint administratif territorial
 1 poste d'ingénieur principal
 1 poste de technicien principal de 1ère classe
 5 postes de technicien territorial
 6 postes d'agent de maîtrise
 45 postes d'adjoint technique territorial
 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe
 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe
 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
 5 postes d'adjoint territorial du patrimoine
 1 poste de médecin territorial
 1 poste de psychologue du travail
 1 poste de technicien paramédical
 1 poste d'assistant socio-éducatif

ARTICLE 4 : DIT que le tableau des effectifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir est modifié tel qu'il figure en annexe.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/12/18 |
| Accusé réception le | 17/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/117-3 |
| Identifiant télértransmission | 094-200058006-20181205-lmc16120A-DE-1-1 |



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018

ARTICLE 5: DIT que la dépense résultant de la présente délibération est prévue au budget de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

FAIT A CRETEIL, LE CINQ DÉCEMBRE DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/12/18 |
| Accusé réception le | 17/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/117-3 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16120A-DE-1-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

N°CT2018.6/118-2

L'an deux mil dix huit, le cinq décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Mireille COTTET, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sylvie GERINTE, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Ange CADOT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Serge DALEX à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Mireille COTTET, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc MBOUMBA à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Hélène ROUQUET à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Axel URGIN à Madame Frédérique HACHMI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Danièle CORNET, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur François VITSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/12/18 |
| Accusé réception le | 17/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/118-2 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16121-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

Secrétaire de séance : Madame Sylvie CHABALIER.

Nombre de votants : 65

Vote(s) pour : 65

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/12/18 |
| Accusé réception le | 17/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/118-2 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16121-DE-1-1 |



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018

N°CT2018.6/118-2

OBJET : **Affaires générales - Bâtiments territoriaux** - Modification de la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt territorial des équipements culturels et sportifs

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition de l'intérêt territorial des équipements culturels et sportifs ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la reconnaissance de l'intérêt territorial des équipements culturels et sportifs, la démarche territoriale mise en place en 2016 avait permis de distinguer, d'une part un bloc homogène d'équipements assurant une cohérence juridique et politique au transfert au sein duquel se retrouvent les médiathèques, les piscines et les conservatoires à l'exception des équipements qui abritent des activités non individualisées et/ou qui participent à la politique de valorisation du patrimoine communal et d'autre part, un bloc à la carte qui porte sur les équipements spécifiques, structurants ou nécessitant une solidarité territoriale ;

CONSIDERANT que ces listes ont été considérées comme ouvertes et pouvant être complétées en fonction des discussions entre GPSEA et les communes ;

CONSIDERANT que concernant le secteur sportif, le conseil de territoire a, par délibération n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 reconnu l'intérêt territorial du Parc des sports Dominique Duvauchelle à Créteil, du complexe sportif du Belvédère à Ormesson sur Marne, du complexe sportif des Bordes à Chennevières sur Marne et du gymnase de Marolles en Brie ;

CONSIDERANT la sollicitation de la ville d'Alfortville relative au transfert du complexe sportif Val de Seine, constitué de 3 terrains de football, d'un terrain de rugby et d'équipements d'athlétisme ;

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/12/18 |
| Accusé réception le | 17/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/118-2 |
| Identifiant télérmission | 094-200058006-20181205-lmc16121-DE-1-1 |

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018

CONSIDERANT qu'une CLECT sera nécessaire pour valoriser la modification du FCCT de cette commune ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : DECLARE d'intérêt territorial le complexe sportif Val de Seine à Alfortville.

ARTICLE 2 : MODIFIE en conséquence, la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition de l'intérêt territorial des équipements culturels et sportifs.

FAIT A CRETEIL, LE CINQ DÉCEMBRE DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/12/18 |
| Accusé réception le | 17/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/118-2 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16121-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

N°CT2018.6/123-1

L'an deux mil dix huit, le cinq décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Mireille COTTET, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sylvie GERINTE, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Ange CADOT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Serge DALEX à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Mireille COTTET, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc MBOUMBA à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Hélène ROUQUET à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Axel URGIN à Madame Frédérique HACHMI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Danièle CORNET, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur François VITSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 094-200058006-20181205-CT2018-6-123-1- BF Date de télétransmission : 18/12/2018 Date de réception préfecture : 18/12/2018 |
|---|



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

Secrétaire de séance : Madame Sylvie CHABALIER.

Nombre de votants : 65
Vote(s) pour : 65
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20181205-CT2018-6-123-1-
BF
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018

N°CT2018.6/123-1

OBJET : **Finances - Décision modificative n°1** - Adoption de la décision modificative du budget principal 2018

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée et applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.2/029-1 du 4 avril 2018 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT que l'intervention d'éléments nouveaux nécessite l'ouverture de crédits supplémentaires ou de réajustements des prévisions budgétaires existantes ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **ADOpte** la décision modificative du budget principal 2018.

ARTICLE 2 : **DIT** que les inscriptions budgétaires en section de fonctionnement au titre de la décision modificative 2018 s'élèvent à 16 716 271 €.

ARTICLE 3 : **DIT** que les prévisions des dépenses et recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

| CHAP. | LIBELLE | MONTANT EN EUROS |
|-----------------|-------------------------------------|----------------------|
| Recettes | | |
| 70 | Produits des services et du domaine | 14 499 523,00 |
| 74 | Dotations et participations | 2 216 748,00 |
| | TOTAL Recettes | 16 716 271,00 |
| Dépenses | | |

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018

| | | |
|-----|--|----------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 18 141 525,99 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | -2 368 860,99 |
| 042 | Dotations aux amortissements | 30 000,00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 913 606,00 |
| | TOTAL Dépenses | 16 716 271,00 |

ARTICLE 4 : DIT que les inscriptions budgétaires en section d'investissement au titre de la décision modificative 2018 s'élèvent à 943 606 €.

ARTICLE 5 : DIT que les prévisions des dépenses et recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

| CHAP. | LIBELLE | MONTANT EN EUROS |
|-----------------|--|-------------------|
| Recettes | | |
| 040 | Dotations aux amortissements | 30 000,00 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 913 606,00 |
| | TOTAL Recettes | 943 606,00 |
| Dépenses | | |
| 20 | Immobilisations incorporelles | -158 200,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 1 959 794,17 |
| 23 | Immobilisations en cours | -1 381 988,17 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 524 000,00 |
| | TOTAL Dépenses | 943 606,00 |

FAIT A CRETEIL, LE CINQ DÉCEMBRE DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

N°CT2018.6/123-2

L'an deux mil dix huit, le cinq décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Mireille COTTET, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sylvie GERINTE, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Ange CADOT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Serge DALEX à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Mireille COTTET, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc MBOUMBA à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Hélène ROUQUET à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Axel URGIN à Madame Frédérique HACHMI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Danièle CORNET, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur François VITSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER.



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

Secrétaire de séance : Madame Sylvie CHABALIER.

Nombre de votants : 65

Vote(s) pour : 65

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20181205-CT2018-6-123-2-
BF
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

N°CT2018.6/123-2

OBJET : **Finances - Décision modificative n°1** - Adoption de la décision modificative du budget annexe "parcs de stationnement" 2018

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 modifiée et applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.2/031-2 du 4 avril 2018 relative à l'adoption du budget primitif du budget annexe « parcs de stationnement » pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT que l'intervention d'éléments nouveaux nécessite des réajustements des prévisions budgétaires existantes ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOpte** la décision modificative du budget annexe « parcs de stationnement » 2018.

ARTICLE 2 : **DIT** que les redéploiements entre chapitres budgétaires ne nécessitent pas l'ouverture de crédits supplémentaires en section de fonctionnement.

ARTICLE 3 : **DIT** que les prévisions des dépenses et recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018

| CHAP. | LIBELLE | MONTANT EN EUROS |
|-----------------|------------------------------------|------------------|
| Dépenses | | |
| 011 | Charges à caractère général | -587,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 587,00 |
| | TOTAL Dépenses | 0,00 |

ARTICLE 4 : DIT que les redéploiements entre chapitres budgétaires ne nécessitent pas l'ouverture de crédits supplémentaires en section d'investissement.

ARTICLE 5 : DIT que les prévisions des dépenses et recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

| CHAP. | LIBELLE | MONTANT EN EUROS |
|-----------------|-------------------------------|------------------|
| Dépenses | | |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 10 000,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | -10 000,00 |
| | TOTAL Dépenses | 0,00 |

FAIT A CRETEIL, LE CINQ DÉCEMBRE DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Laurent CATHALA



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

N°CT2018.6/123-22

L'an deux mil dix huit, le cinq décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Mireille COTTET, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRez, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sylvie GERINTE, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Ange CADOT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Serge DALEX à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Mireille COTTET, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc MBOUMBA à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Hélène ROUQUET à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Axel URGIN à Madame Frédérique HACHMI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Danièle CORNET, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur François VITSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/12/18 |
| Accusé réception le | 18/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/123-22 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16026-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

Secrétaire de séance : Madame Sylvie CHABALIER.

Nombre de votants : 65

Vote(s) pour : 65

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/12/18 |
| Accusé réception le | 18/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/123-22 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16026-DE-1-1 |



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018

N°CT2018.6/123-22

OBJET : **Finances - Décision modificative n°1** - Budget principal. Ouverture du quart des crédits d'investissement

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée et applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.2/029-1 du 4 avril 2018 adoptant le budget primitif du budget principal pour 2018 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/123-1 du 5 décembre 2018 adoptant la décision modificative du budget principal 2018 ;

CONSIDERANT que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette ;

CONSIDERANT que cette autorisation permettra notamment les acquisitions de matériels et la réalisation de travaux sur des marchés qui seront notifiés au premier trimestre 2019 et qui n'ont donc pas pu être engagés sur l'exercice 2018 ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **AUTORISE** l'ordonnateur de l'établissement public territorial ou son représentant à engager, liquider et mandater, dans l'attente du vote du budget principal 2019, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2018.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/12/18 |
| Accusé réception le | 18/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/123-22 |
| Identifiant téléransmission | 094-200058006-20181205-lmc16026-DE-1-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

ARTICLE 2 : DIT que cette autorisation s'entend pour les montants suivants et hors crédits de paiement afférents aux autorisations de programme :

| Budget principal | | |
|---|-------------------|------------------------------------|
| Chapitre | BP+DM 2018 | Autorisation 2019 (25%) |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 4 507 682,97 | 1 126 920,74 |
| 204 - Subventions d'équipement versées | 4 476 471,95 | 1 119 117,99 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 22 503 728,56 | 5 625 932,14 |
| 23 - Travaux en cours | 13 593 918,68 | 3 398 479,67 |
| 27 - Autres immobilisations financières | 884 000,00 | 221 000,00 |

FAIT A CRETEIL, LE CINQ DÉCEMBRE DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/12/18 |
| Accusé réception le | 18/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/123-22 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16026-DE-1-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

N°CT2018.6/123-23

L'an deux mil dix huit, le cinq décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Mireille COTTET, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRez, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sylvie GERINTE, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Ange CADOT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Serge DALEX à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Mireille COTTET, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc MBOUMBA à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Hélène ROUQUET à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Axel URGIN à Madame Frédérique HACHMI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Danièle CORNET, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur François VITSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/12/18 |
| Accusé réception le | 18/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/123-23 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16027-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

Secrétaire de séance : Madame Sylvie CHABALIER.

Nombre de votants : 65

Vote(s) pour : 65

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/12/18 |
| Accusé réception le | 18/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/123-23 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16027-DE-1-1 |



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018

N°CT2018.6/123-23

OBJET : **Finances - Décision modificative n°1 - Budget annexe assainissement.**
Ouverture du quart des crédits d'investissement

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 modifiée et applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.2/030-1 du 4 avril 2018 adoptant le budget primitif du budget annexe « assainissement » pour 2018 ;

CONSIDERANT que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **AUTORISE** l'ordonnateur de l'établissement public territorial ou son représentant à engager, liquider et mandater, dans l'attente du vote du budget annexe « assainissement » 2019, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2018.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/12/18 |
| Accusé réception le | 18/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/123-23 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16027-DE-1-1 |

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018

ARTICLE 2 : DIT que cette autorisation s'entend pour les montants suivants et hors crédits de paiement afférents aux autorisations de programme :

| Budget annexe Assainissement | | |
|-------------------------------------|---------------------|--------------------------------|
| Chapitre | BP + DM 2018 | Autorisation 2019 (25%) |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 1 628 719,36 | 407 179,84 |
| 23 - Travaux en cours | 4 866 596,45 | 1 216 649,11 |

FAIT A CRETEIL, LE CINQ DÉCEMBRE DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/12/18 |
| Accusé réception le | 18/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/123-23 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16027-DE-1-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

N°CT2018.6/123-24

L'an deux mil dix huit, le cinq décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Mireille COTTET, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRez, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sylvie GERINTE, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Ange CADOT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Serge DALEX à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Mireille COTTET, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc MBOUMBA à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Hélène ROUQUET à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Axel URGIN à Madame Frédérique HACHMI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Danièle CORNET, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur François VITSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/12/18 |
| Accusé réception le | 18/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/123-24 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16028-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

Secrétaire de séance : Madame Sylvie CHABALIER.

Nombre de votants : 65

Vote(s) pour : 65

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/12/18 |
| Accusé réception le | 18/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/123-24 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16028-DE-1-1 |



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018

N°CT2018.6/123-24

OBJET : **Finances - Décision modificative n°1** - Budget annexe parcs de stationnement.
Ouverture du quart des crédits d'investissement

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 modifiée et applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.2/031-2 du 4 avril 2018 adoptant le budget primitif du budget annexe « parcs de stationnement » pour 2018 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/123-2 du 5 décembre 2018 adoptant la décision modificative du budget annexe « parcs de stationnement » pour 2018 ;

CONSIDERANT que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **AUTORISE** l'ordonnateur de l'établissement public territorial ou son représentant à engager, liquider et mandater, dans l'attente du vote du budget annexe « parcs de stationnement » 2019, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2018.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/12/18 |
| Accusé réception le | 18/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/123-24 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16028-DE-1-1 |

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018

ARTICLE 2 : **DIT** que cette autorisation s'entend pour les montants suivants et hors crédits de paiement afférents aux autorisations de programme :

| Budget annexe Parcs de Stationnement | | |
|---|---------------------|--------------------------------|
| Chapitre | BP + DM 2018 | Autorisation 2019 (25%) |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 10 000,00 | 2 500,00 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 767 275,34 | 191 818,84 |

FAIT A CRETEIL, LE CINQ DÉCEMBRE DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/12/18 |
| Accusé réception le | 18/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/123-24 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16028-DE-1-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

N°CT2018.6/123-25

L'an deux mil dix huit, le cinq décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Mireille COTTET, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sylvie GERINTE, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Ange CADOT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Serge DALEX à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Mireille COTTET, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc MBOUMBA à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Hélène ROUQUET à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Axel URGIN à Madame Frédérique HACHMI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Danièle CORNET, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur François VITSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/12/18 |
| Accusé réception le | 18/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/123-25 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16029-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

Secrétaire de séance : Madame Sylvie CHABALIER.

Nombre de votants : 65

Vote(s) pour : 65

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/12/18 |
| Accusé réception le | 18/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/123-25 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16029-DE-1-1 |



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018

N°CT2018.6/123-25

OBJET : **Finances - Décision modificative n°1 - Budget principal. Admission en non-valeur**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le budget principal pour l'exercice 2018 ;

VU l'état des produits irrécouvrables pour l'exercice 2018 adressé le 12 novembre 2018 par le comptable de la direction générale des finances publiques ;

CONSIDERANT que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement ; que le comptable de la direction générale des finances publiques justifie, conformément aux causes et observations consignées auxdits états, de poursuites exercées sans résultat ;

CONSIDERANT que le comptable peut recouvrer les créances antérieurement admises en non-valeur si un débiteur redevient solvable ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADMET** en non-valeur la somme de 19 016,23 euros sur le budget principal pour l'exercice 2018.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/12/18 |
| Accusé réception le | 18/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/123-25 |
| Identifiant téléransmission | 094-200058006-20181205-lmc16029-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

ARTICLE 2 : **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2018.

FAIT A CRETEIL, LE CINQ DÉCEMBRE DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/12/18 |
| Accusé réception le | 18/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/123-25 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16029-DE-1-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

N°CT2018.6/123-26

L'an deux mil dix huit, le cinq décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Mireille COTTET, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRESZ, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sylvie GERINTE, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Ange CADOT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Serge DALEX à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Mireille COTTET, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc MBOUMBA à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Hélène ROUQUET à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Axel URGIN à Madame Frédérique HACHMI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Danièle CORNET, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur François VITSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/12/18 |
| Accusé réception le | 18/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/123-26 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16030-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

Secrétaire de séance : Madame Sylvie CHABALIER.

Nombre de votants : 65

Vote(s) pour : 65

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/12/18 |
| Accusé réception le | 18/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/123-26 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16030-DE-1-1 |



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018

N°CT2018.6/123-26

OBJET : **Finances - Décision modificative n°1 - Budget annexe assainissement.**
Admission en non-valeur

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le budget annexe assainissement pour l'exercice 2018 ;

VU l'état des produits irrécouvrables adressé par le comptable de la direction générale des finances publiques pour l'exercice 2018 en date du 12 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement ; que le comptable de la direction générale des finances publiques justifie, conformément aux causes et observations consignées auxdits état, de poursuites exercées sans résultat ;

CONSIDERANT que le comptable peut recouvrer les créances antérieurement admises en non-valeur si un débiteur redevient solvable ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **ADMET** en non-valeur la somme de 1 482,13 euros sur le budget annexe assainissement pour l'exercice 2018.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/12/18 |
| Accusé réception le | 18/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/123-26 |
| Identifiant télértransmission | 094-200058006-20181205-lmc16030-DE-1-1 |



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018

ARTICLE 2 : **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2018.

FAIT A CRETEIL, LE CINQ DÉCEMBRE DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/12/18 |
| Accusé réception le | 18/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/123-26 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16030-DE-1-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

N°CT2018.6/124-1

L'an deux mil dix huit, le cinq décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Mireille COTTET, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRez, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sylvie GERINTE, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Ange CADOT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Serge DALEX à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Mireille COTTET, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc MBOUMBA à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Hélène ROUQUET à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Axel URGIN à Madame Frédérique HACHMI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Danièle CORNET, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur François VITSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/12/18 |
| Accusé réception le | 17/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/124-1 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16052-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

Secrétaire de séance : Madame Sylvie CHABALIER.

Nombre de votants : 65

Vote(s) pour : 65

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/12/18 |
| Accusé réception le | 17/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/124-1 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16052-DE-1-1 |



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018

N°CT2018.6/124-1

OBJET : Aménagement - Abrogation de la délibération du conseil de territoire n°CT2018.1/009-1 du 14 février 2018

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.213-3 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.1/009-1 du 14 février 2018 relative aux délégations du Président en matière de droit de préemption urbain ;

CONSIDERANT que depuis le 29 janvier 2017, l'établissement public territorial est compétent en matière de droit de préemption urbain ;

CONSIDERANT que la commune de Boissy-Saint-Léger a sollicité la délégation du droit de préemption urbain sur certains secteurs ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient d'abroger la délibération du conseil de territoire n°CT2018.1/009-1 du 14 février 2018 relative aux délégations du Président en matière de droit de préemption urbain ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/12/18 |
| Accusé réception le | 17/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/124-1 |
| Identifiant télértransmission | 094-200058006-20181205-lmc16052-DE-1-1 |



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018

ARTICLE **ABROGE** la délibération du conseil de territoire n°CT2018.1/009-1 du 14
UNIQUE : février 2018 relative aux délégations du Président en matière de droit de
 préemption urbain.

FAIT A CRETEIL, LE CINQ DÉCEMBRE DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/12/18 |
| Accusé réception le | 17/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/124-1 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16052-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

N°CT2018.6/124-2

L'an deux mil dix huit, le cinq décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Mireille COTTET, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRez, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier THOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier THOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sylvie GERINTE, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Ange CADOT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Serge DALEX à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Mireille COTTET, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc MBOUMBA à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Hélène ROUQUET à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Axel URGIN à Madame Frédérique HACHMI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Danièle CORNET, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur François VITSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/12/18 |
| Accusé réception le | 17/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/124-2 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16205-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

Secrétaire de séance : Madame Sylvie CHABALIER.

Nombre de votants : 65

Vote(s) pour : 65

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/12/18 |
| Accusé réception le | 17/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/124-2 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16205-DE-1-1 |



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018

N°CT2018.6/124-2

OBJET : **Aménagement** - Institution du droit de préemption urbain sur les zones UB, UC, UE, UF, UH, UI et UN du plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.5/096 du 26 septembre 2018 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger ;

CONSIDERANT que depuis le 29 janvier 2017, l'établissement public territorial est titulaire du droit de préemption urbain ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2018.5/096 du 26 septembre 2018, le conseil de territoire a approuvé le plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger ;

CONSIDERANT à ce titre, que la commune de Boissy-Saint-Léger a sollicité l'établissement public territorial afin que celui-ci institue un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones UB, UC, UE, EF, UH, UI et UN du nouveau plan local d'urbanisme ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/12/18 |
| Accusé réception le | 17/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/124-2 |
| Identifiant télértransmission | 094-200058006-20181205-lmc16205-DE-1-1 |



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018

ARTICLE **INSTITUE** un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones UB,
UNIQUE : UC, UE, EF, UH, UI et UN du plan local d'urbanisme de la commune de
Boissy-Saint-Léger, conformément au plan ci-annexé.

FAIT A CRETEIL, LE CINQ DÉCEMBRE DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/12/18 |
| Accusé réception le | 17/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/124-2 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16205-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

N°CT2018.6/124-3

L'an deux mil dix huit, le cinq décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Mireille COTTET, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier THOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier THOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sylvie GERINTE, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Ange CADOT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Serge DALEX à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Mireille COTTET, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc MBOUMBA à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Hélène ROUQUET à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Axel URGIN à Madame Frédérique HACHMI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Danièle CORNET, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur François VITSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/12/18 |
| Accusé réception le | 17/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/124-3 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16207-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

Secrétaire de séance : Madame Sylvie CHABALIER.

Nombre de votants : 65

Vote(s) pour : 65

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/12/18 |
| Accusé réception le | 17/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/124-3 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16207-DE-1-1 |



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018

N°CT2018.6/124-3

OBJET : **Aménagement** - Institution du droit de préemption urbain renforcé sur les zones UA, UD et UG du plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.5/096 du 26 septembre 2018 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/124-2 du 5 décembre 2018 instituant un droit de préemption sur l'ensemble des zones UB, UC, UE, UF, UH, UI et UN du plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger ;

CONSIDERANT que depuis le 29 janvier 2017, l'établissement public territorial est titulaire du droit de préemption urbain ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2018.5/096 du 26 septembre 2018, le conseil de territoire a approuvé le plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger ;

CONSIDERANT que la commune de Boissy-Saint-Léger a également sollicité l'établissement public territorial afin d'instituer un droit de préemption urbain renforcé sur les zones UA, UD et UG du nouveau plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT que la zone UA correspond à un secteur classé en majorité « quartier prioritaire de la politique de la ville » sur lequel il convient de contribuer à la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat favorisant la mixité société et d'organiser et maintenir l'accueil d'activités économiques ;

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/12/18 |
| Accusé réception le | 17/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/124-3 |
| Identifiant télérmission | 094-200058006-20181205-lmc16207-DE-1-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

CONSIDERANT que la zone UD correspond au secteur du centre-ancien ; que ce secteur a fait l'objet d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat, aujourd'hui clôturée ; que d'autres copropriétés restent cependant à accompagner afin de mettre un terme aux problèmes d'insalubrité et de dégradation ;

CONSIDERANT que la zone UG correspond à un secteur situé dans le périmètre de veille foncière de l'EPFIF ; que ce secteur est voué à être totalement transformé par le projet de requalification de l'actuelle RN 19 en boulevard urbain ; que cette zone, soumise à de fortes pressions immobilières, a par ailleurs été identifiée comme stratégique par la commune afin de permettre de recréer des liens entre les quartiers Centre-ville et Savereau ;

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence, d'instituer un droit de préemption urbain renforcé sur les zones UA, UD et UG du plan local d'urbanisme ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE **INSTITUE un droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des
UNIQUE : zones UA, UD et UG du plan local d'urbanisme de la commune de
Boissy-Saint-Léger, conformément au plan ci-annexé.**

FAIT A CRETEIL, LE CINQ DÉCEMBRE DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/12/18 |
| Accusé réception le | 17/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/124-3 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16207-DE-1-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

N°CT2018.6/124-6

L'an deux mil dix huit, le cinq décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Mireille COTTET, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier THOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier THOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sylvie GERINTE, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Ange CADOT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Serge DALEX à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Mireille COTTET, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc MBOUMBA à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Hélène ROUQUET à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Axel URGIN à Madame Frédérique HACHMI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Danièle CORNET, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur François VITSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/12/18 |
| Accusé réception le | 17/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/124-6 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16202-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

Secrétaire de séance : Madame Sylvie CHABALIER.

Nombre de votants : 65
Vote(s) pour : 65
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/12/18 |
| Accusé réception le | 17/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/124-6 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16202-DE-1-1 |



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018

N°CT2018.6/124-6

OBJET : Aménagement - Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à Monsieur le Président

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.213-3 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU ensemble, les délibérations du conseil de territoire n°CT2017.4/056-2, CT2017.4/056-4 à 12 du 21 juin 2017, n°CT2017.5/084-2 à 4 du 28 septembre 2017 et n°CT2018.1/009-2 du 14 février 2018 et n°CT2018.6/124-4-5 du 5 décembre 2018 portant délégation du droit de préemption urbain à diverses communes membres, au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne et à la SADEV 94 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.1/009-1 du 14 février 2018 abrogeant la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/084-6 modifiée du 28 septembre 2017 relative aux délégations du Président en matière de droit de préemption urbain ;

CONSIDERANT que depuis le 29 janvier 2017, l'établissement public territorial est compétent en matière de droit de préemption urbain ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial a délégué le droit de préemption urbain à plusieurs communes, établissements publics et concessionnaires d'aménagement en ayant fait la demande, sur une ou plusieurs parties des zones dans lesquelles le droit de préemption a été institué ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, la délibération du conseil de territoire n°CT2017.1/009-5 du 14 février 2018 relative aux délégations du Président en matière de droit de préemption urbain a été abrogée ;

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/12/18 |
| Accusé réception le | 17/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/124-6 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16202-DE-1-1 |

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018

CONSIDERANT qu'à la suite de ces délégations, il convient de déléguer de nouveau au Président, l'exercice du droit de préemption urbain dont l'établissement public territorial est titulaire ou délégataire, sauf sur les secteurs délégués en application des délibérations du conseil de territoire n°CT2017.4/056-2, n°CT2017.4/056-4 à 12 du 21 juin 2017, n°CT2017.5/084-2 à 4 du 28 septembre 2017 et n°CT2018.1/009-2 du 14 février 2018 et n°CT2018.6/124-4-5 du 5 décembre 2018

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE **CHARGE** le Président d'exercer, au nom de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, le droit de préemption urbain dont celui-ci est titulaire ou délégataire, et de déléguer ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien aux communes et tout autre organisme prévu par les textes, sauf sur les secteurs délégués en application des délibérations du conseil de territoire n°CT2017.4/056-2, n°CT2017.4/056-4 à 12 du 21 juin 2017, n°CT2017.5/084-2 à 4 du 28 septembre 2017 et n°CT2018.1/009-2 du 14 février 2018 et n°CT2018.6/124-4-5 du 5 décembre 2018.

FAIT A CRETEIL, LE CINQ DÉCEMBRE DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/12/18 |
| Accusé réception le | 17/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/124-6 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16202-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

N°CT2018.6/126-2

L'an deux mil dix huit, le cinq décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Mireille COTTET, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier THOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier THOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sylvie GERINTE, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Ange CADOT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Serge DALEX à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Mireille COTTET, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc MBOUMBA à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Hélène ROUQUET à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Axel URGIN à Madame Frédérique HACHMI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Danièle CORNET, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur François VITSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 06/12/18 |
| Accusé réception le | 06/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/126-2 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16117D-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

Secrétaire de séance : Madame Sylvie CHABALIER.

Nombre de votants : 65

Vote(s) pour : 65

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 06/12/18 |
| Accusé réception le | 06/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/126-2 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16117D-DE-1-1 |



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018

N°CT2018.6/126-2

OBJET : Aménagement - ZAC Pointe du Lac - Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée section BL n°434 à Créteil

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n° CT2018.1/011-2 du 14 février 2018 relative à la désaffectation et au déclassement des terrains à céder à Créteil Habitat SEMIC (BL n°447) ;

VU la délibération du conseil de territoire n° CT2018.4/064-1 du 20 juin 2018 relative à la cession d'une emprise de 12 556 m² environ à détacher des parcelles cadastrées BL n°447 et n°434, sise Route Pompadour à Créteil, à Créteil Habitat-SEMIC ;

CONSIDERANT que Créteil Habitat SEMIC, en qualité d'aménageur de la ZAC de la Pointe du Lac à Créteil, est chargé de la réalisation des aménagements publics à l'ouest du parc des sports Dominique Duvauchelle à Créteil ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, Créteil Habitat SEMIC souhaite acquérir environ 12 556 m² de terrains appartenant à GPSEA, à détacher des parcelles cadastrées section BL n°434 et n°447 ;

CONSIDERANT qu'une partie de ces terrains a ensuite vocation à être rétrocédée à la Fondation du Protestantisme pour la réalisation du projet d'espace socio-culturel ;

CONSIDERANT que deux aires de stationnement public d'une centaine de places et un parvis d'entrée seront aménagés au nord par Créteil Habitat SEMIC ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section BL n°434 à Créteil fait partie du domaine public du Territoire ; que ce terrain en friche est situé à l'extérieur du parc et n'est pas affecté à l'usage du public ;

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 06/12/18 |
| Accusé réception le | 06/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/126-2 |
| Identifiant télérmission | 094-200058006-20181205-lmc16117D-DE-1-1 |

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018

CONSIDERANT qu'afin de céder ladite parcelle à Créteil Habitat SEMIC, il convient préalablement de constater sa désaffectation et de la déclasser ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle cadastrée section BL n°434 à Créteil figurant sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 : **PRONONCE** le déclassement de la parcelle BL n°434 du domaine public de l'établissement public territorial.

ARTICLE 3 : **INTEGRE** cette parcelle au domaine privé de l'établissement public territorial.

FAIT A CRETEIL, LE CINQ DÉCEMBRE DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 06/12/18 |
| Accusé réception le | 06/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/126-2 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16117D-DE-1-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

N°CT2018.6/134

L'an deux mil dix huit, le cinq décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Mireille COTTET, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sylvie GERINTE, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Ange CADOT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Serge DALEX à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Mireille COTTET, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc MBOUMBA à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Hélène ROUQUET à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Axel URGIN à Madame Frédérique HACHMI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Danièle CORNET, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur François VITSE, Monsieur Roger DUPRE, Monsieur Nicolas GEORGES, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie CHABALIER.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/12/18 |
| Accusé réception le | 17/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/134 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16064-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

Nombre de votants : 64

Vote(s) pour : 64

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/12/18 |
| Accusé réception le | 17/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/134 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16064-DE-1-1 |



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018

N°CT2018.6/134

OBJET : Aménagement - ZAC de rénovation urbaine du Haut du Mont-Mesly - Bilan de la concertation

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-2 et suivants

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT 2018.4/063 du 20 juin 2018 relative à l'initiative de la Zone Aménagement Concerté (ZAC) du projet de rénovation urbaine du Haut du Mont-Mesly à Créteil, à la définition des objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC ;

VU le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC du projet de rénovation urbaine du Haut du Mont-Mesly à Créteil et notamment le compte rendu de la réunion publique du 7 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que par délibération du 20 juin 2018 susvisée, Grand Paris Sud Est Avenir a pris l'initiative de la création d'une zone d'aménagement concerté et a établi les modalités de la concertation ;

CONSIDERANT les différentes actions de concertation réalisées par Grand Paris Sud Est Avenir et la Ville de Créteil dont notamment :

- La tenue d'une réunion publique organisée le 7 novembre 2018 au Collège Laplace à Créteil dans le quartier du Mont-Mesly. annoncée par voie d'affiches et par une mise en ligne sur les sites internet du Territoire et de la Ville de Créteil ;
- La publication d'un article sur les sites Internet de la Ville et du Territoire ;
- La mise à disposition d'une plaquette d'information.

CONSIDERANT que ces modalités de concertation sont conformes à celles établies par le conseil de Territoire par délibération du 20 juin 2018 susvisée ;

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/12/18 |
| Accusé réception le | 17/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/134 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16064-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

CONSIDERANT que cette concertation a permis aux habitants de comprendre les enjeux du projet de rénovation urbaine du Haut du Mont-Mesly;

CONSIDERANT que les éléments de cette concertation permettent de tirer un bilan favorable à la poursuite du projet de rénovation urbaine du Haut du Mont-Mesly dans le cadre de la procédure de ZAC qui lui est dédiée ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE **TIRE** le bilan de la concertation préalable à la création de la zone
UNIQUE : d'aménagement concerté du projet de rénovation urbaine du Haut du
Mont-Mesly.

FAIT A CRETEIL, LE CINQ DÉCEMBRE DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/12/18 |
| Accusé réception le | 17/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/134 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16064-DE-1-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

N°CT2018.6/136

L'an deux mil dix huit, le cinq décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Mireille COTTET, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sylvie GERINTE, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Ange CADOT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Serge DALEX à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Mireille COTTET, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc MBOUMBA à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Hélène ROUQUET à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Axel URGIN à Madame Frédérique HACHMI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Danièle CORNET, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur François VITSE, Monsieur Roger DUPRE, Monsieur Nicolas GEORGES, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie CHABALIER.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/12/18 |
| Accusé réception le | 17/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/136 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16062-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

Nombre de votants : 64

Vote(s) pour : 64

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/12/18 |
| Accusé réception le | 17/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/136 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16062-DE-1-1 |

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018

N°CT2018.6/136

OBJET : **Aménagement** - Initiative de la ZAC Cité Verte - Fosse Rouge à Sucy-en-Brie
- Adoption des objectifs et des modalités de la concertation

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2 et L.311-1 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que localisés au nord du centre-ville, les quartiers de la Cité Verte et de la Fosse Rouge se développent dans les années 1960 sur le modèle urbain des grands ensembles ; que ces quartiers sont situés sur l'ancien parc du château de Sucy et en surplomb du Parc Départemental du Morbras ; que l'ensemble comprend 1 400 logements, le centre commercial du Rond d'Or en cœur de quartier et le groupe scolaire de la Fosse Rouge au nord du secteur ;

CONSIDERANT que les récents développements immobiliers du secteur, notamment la ZAC du Centre-Ville qui rentre dans sa phase opérationnelle, constituent une dynamique de renouvellement urbain qu'il convient d'étendre aux quartiers de la Cité Verte et de la Fosse Rouge dans le cadre d'un projet d'ensemble ;

CONSIDERANT que les premières réflexions et études préalables menées par la commune de Sucy-en-Brie ont permis d'esquisser des orientations d'aménagement :

- Mettre en valeur le patrimoine paysager domanial et ses perspectives ;
- Conforter le Rond d'Or comme pôle de quartier dynamique ;
- Requalifier le groupe scolaire de la Fosse Rouge et repenser les espaces publics ;
- Favoriser la mixité sociale ;

CONSIDERANT qu'au regard de la complexité technique, foncière et opérationnelle de l'opération, du souhait de la Ville et de GPSEA d'associer les habitants à la construction du projet, la zone d'aménagement concerté (ZAC) apparaît comme l'outil d'aménagement le plus pertinent pour conduire cette opération ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure, et conformément aux dispositions de l'article L.103-2, 2° du code de l'urbanisme, il convient d'engager une concertation, tout au long de l'élaboration du projet, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur la base des objectifs poursuivis par l'opération ;

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/12/18 |
| Accusé réception le | 17/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/136 |
| Identifiant télértransmission | 094-200058006-20181205-lmc16062-DE-1-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

CONSIDERANT que les modalités de cette concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la collectivité à l'initiative de l'opération ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **PREND** l'initiative de la création d'une Zone d'aménagement concerté (ZAC).

ARTICLE 2 : **FIXE** les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement des quartiers Cité Verte – Fosse Rouge suivants :

- Mettre en valeur le patrimoine paysager domanial et ses perspectives ;
- Conforter le Rond d'Or comme pôle de quartier dynamique ;
- Requalifier le groupe scolaire de la Fosse Rouge et repenser les espaces publics ;
- Favoriser la mixité sociale.

ARTICLE 3 : **ETABLIT** les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC comme suit :

- La diffusion d'informations dans le journal municipal et sur les sites internet de Grand Paris Sud Est Avenir et de la ville de Sucy-en-Brie ;
- L'organisation d'une réunion publique qui se déroulera à Sucy-en-Brie ;
- La mise à disposition du public d'un registre au siège de Grand Paris Sud Est Avenir et à l'hôtel de ville de Sucy-en-Brie ;
- Et toute autre action complémentaire éventuelle de concertation.

ARTICLE 4 : **DIT** que la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet d'aménagement avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

FAIT A CRETEIL, LE CINQ DÉCEMBRE DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,



| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/12/18 |
| Accusé réception le | 17/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/136 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16062-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/12/18 |
| Accusé réception le | 17/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/136 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16062-DE-1-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

N°CT2018.6/138

L'an deux mil dix huit, le cinq décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Mireille COTTET, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRez, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sylvie GERINTE, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Ange CADOT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Serge DALEX à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Mireille COTTET, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc MBOUMBA à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Hélène ROUQUET à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Axel URGIN à Madame Frédérique HACHMI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Danièle CORNET, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur François VITSE, Monsieur Roger DUPRE, Monsieur Nicolas GEORGES, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie CHABALIER.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/12/18 |
| Accusé réception le | 17/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/138 |
| Identifiant télértransmission | 094-200058006-20181205-lmc15979-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/12/18 |
| Accusé réception le | 17/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/138 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc15979-DE-1-1 |



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018

N°CT2018.6/138

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme de la commune de Bonneuil-sur-Marne

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 et notamment les articles L 123-1 et suivants,

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération n°10 du conseil municipal de Bonneuil-sur-Marne du 17 décembre 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme de la commune ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/004-3 du 27 janvier 2016 décidant l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Bonneuil-sur-Marne ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Bonneuil-sur-Marne en date du 8 novembre 2018, relative au débat sur le projet d'aménagement et de développement durables,

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Bonneuil-sur-Marne approuvé le 14 février 2007 et modifié en dernier lieu le 26 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme de la commune de Bonneuil-sur-Marne fait l'objet d'une procédure de révision ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, le conseil de territoire est invité à débattre sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

CONSIDERANT que le PADD définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme ;

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/12/18 |
| Accusé réception le | 17/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/138 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc15979-DE-1-1 |

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018

CONSIDERANT que le PADD du plan local d'urbanisme de la commune de Bonneuil-sur-Marne se décline en trois grands thèmes stratégiques :

- Favoriser un développement tourné vers le renouvellement de la ville afin de maintenir l'équilibre démographique bonneuillois et en développer l'attractivité ;
- Améliorer le cadre de vie et valoriser les atouts du patrimoine bonneuillois ;
- Assurer un fonctionnement harmonieux de la ville ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE PREND ACTE de la tenue du débat portant sur les orientations générales
UNIQUE : du projet d'aménagement et de développement durables du plan local
d'urbanisme de la commune de Bonneuil-sur-Marne.

FAIT A CRETEIL, LE CINQ DÉCEMBRE DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/12/18 |
| Accusé réception le | 17/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/138 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc15979-DE-1-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

N°CT2018.6/139

L'an deux mil dix huit, le cinq décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Mireille COTTET, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRez, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sylvie GERINTE, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Ange CADOT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Serge DALEX à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Mireille COTTET, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc MBOUMBA à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Hélène ROUQUET à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Axel URGIN à Madame Frédérique HACHMI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Danièle CORNET, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur François VITSE, Monsieur Roger DUPRE, Monsieur Nicolas GEORGES, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie CHABALIER.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/12/18 |
| Accusé réception le | 17/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/139 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc15968-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

Nombre de votants : 64

Vote(s) pour : 64

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/12/18 |
| Accusé réception le | 17/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/139 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc15968-DE-1-1 |



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018

N°CT2018.6/139

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - Approbation des modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune Ormesson-sur-Marne

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants et les articles L. 153-45 et suivants ;

VU la loi du n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président n°AP2018-016 du 5 juillet 2018 engageant une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune d'Ormesson-sur-Marne;

VU le plan local d'urbanisme de la commune d'Ormesson approuvé le 28 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que la commune d'Ormesson-sur-Marne souhaite modifier son plan local d'urbanisme pour améliorer l'esthétique urbaine et paysagère, optimiser la compréhension du règlement et prendre en compte les difficultés d'interprétation constatées lors de l'application des règles du plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT que le projet de modification porte donc sur les points suivants :

- Interdire les dépôts et stockages de véhicules ;
- Préciser les conditions d'accès à un terrain ;
- Prendre en compte des adaptations architecturales dans le cas de constructions importantes ;
- Réajuster les marges de retrait obligatoires en limite séparative de fond de parcelle pour permettre de préserver le cadre de vie et diminuer les risques de conflits de voisinage ;
- Rédiger de façon plus lisible les règles de clôture pour une meilleure qualité des clôtures et de leur insertion dans le paysage urbain.
- Réajuster les règles de stationnement notamment pour les deux roues non motorisées mais aussi pour assurer la compatibilité du PLU de la commune avec le PDUIF ;

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/12/18 |
| Accusé réception le | 17/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/139 |
| Identifiant télérmission | 094-200058006-20181205-lmc15968-DE-1-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil de territoire de définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune d'Ormesson-sur-Marne ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les modalités suivantes de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée et d'un registre du 17 décembre 2018 au 19 janvier 2019 inclus à l'accueil de la mairie d'Ormesson-sur-Marne (10 avenue Wladimir d'Ormesson), et à la Direction des affaires juridiques du Territoire (14 rue le Corbusier à Créteil) aux heures d'ouverture au public ;
- Diffusion du dossier sur les sites Internet des deux collectivités.

ARTICLE 2 : **DIT** que ces modalités seront portées à la connaissance du public par un affichage en mairie d'Ormesson, au siège de de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, Europarc, 14 rue Le Corbusier à Créteil ainsi que sur les sites Internet des deux collectivités. Elles seront, le cas échéant, complétées par tout autre moyen de communication facilitant l'information et la concertation. Mention de ces modalités sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. La présente délibération sera, en outre, publiée au recueil des actes administratif du Territoire.

FAIT A CRETEIL, LE CINQ DÉCEMBRE DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/12/18 |
| Accusé réception le | 17/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/139 |
| Identifiant téléransmission | 094-200058006-20181205-lmc15968-DE-1-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

N°CT2018.6/140

L'an deux mil dix huit, le cinq décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Mireille COTTET, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRez, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sylvie GERINTE, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Ange CADOT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Serge DALEX à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Mireille COTTET, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc MBOUMBA à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Hélène ROUQUET à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Axel URGIN à Madame Frédérique HACHMI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Danièle CORNET, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur François VITSE, Monsieur Roger DUPRE, Monsieur Nicolas GEORGES, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie CHABALIER.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/12/18 |
| Accusé réception le | 17/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/140 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16106-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

Nombre de votants : 64

Vote(s) pour : 64

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/12/18 |
| Accusé réception le | 17/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/140 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16106-DE-1-1 |



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018

N°CT2018.6/140

OBJET : **Règlement local de publicité** - Détermination des modalités de collaboration avec les communes

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2 et suivants et L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes,

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU les règlements locaux de publicités communales (RLP) actuellement en vigueur sur le territoire de Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.5/099 du 26 septembre 2018 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal et approuvant les objectifs et les modalités de concertation avec le public ;

CONSIDERANT qu'il convient également que l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale arrête les modalités de la collaboration avec les communes membres après avoir réuni une conférence intercommunale des maires ;

CONSIDERANT que la conférence intercommunale des maires s'est tenue en date du 16 novembre 2018 ;

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/12/18 |
| Accusé réception le | 17/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/140 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16106-DE-1-1 |

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : ARRETE les modalités de collaboration avec les communes membres définies ci-dessous :

- La réunion de la conférence intercommunale des maires pour examiner le diagnostic du territoire,
- L'organisation d'un débat sur les orientations générales du RLPi au sein des conseils municipaux de chaque commune,
- La réunion de la conférence intercommunale des maires pour examiner le projet de RLPi soumis à enquête publique,
- La réunion de la conférence intercommunale des maires pour examiner les conclusions de l'enquête publique et valider le dossier de RLPi.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, Europarc, 14 rue Le Corbusier à Créteil et dans les mairies de l'ensemble des 16 communes membres. Elle sera en outre, publiée au recueil des actes administratifs du Territoire. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département

FAIT A CRETEIL, LE CINQ DÉCEMBRE DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/12/18 |
| Accusé réception le | 17/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/140 |
| Identifiant téléransmission | 094-200058006-20181205-lmc16106-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/12/18 |
| Accusé réception le | 17/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/140 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16106-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

N°CT2018.6/144-1

L'an deux mil dix huit, le cinq décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Mireille COTTET, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Régis CHARBONNIER à Madame Corinne DURAND, Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sylvie GERINTE, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Ange CADOT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Serge DALEX à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Mireille COTTET, Monsieur Luc MBOUMBA à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Hélène ROUQUET à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Axel URGIN à Madame Frédérique HACHMI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Danièle CORNET, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur François VITSE, Monsieur Roger DUPRE, Monsieur Nicolas GEORGES, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/12/18 |
| Accusé réception le | 18/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/144-1 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc15996-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

Secrétaire de séance : Madame Sylvie CHABALIER.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/12/18 |
| Accusé réception le | 18/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/144-1 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc15996-DE-1-1 |



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018

N°CT2018.6/144-1

OBJET : **Eau et assainissement** - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement pour l'année 2017 de Grand Paris Sud Est Avenir

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5219-2 et suivants, L.2224-5 et D.2224-1 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de Grand Paris Sud Est Avenir pour le secteur des anciennes communautés d'agglomération du Haut-Val-de-Marne et de Plaine Centrale du Val-de-Marne et pour la commune de Bonneuil-sur-Marne;

CONSIDERANT que conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 du code général des collectivités territoriales, un rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement doit être présenté au conseil de territoire ;

CONSIDERANT qu'en raison de sa création récente, le Territoire dispose de plusieurs modes de gestion et modalités d'exploitation du service assainissement ;

CONSIDERANT que la synthèse des données techniques et financières pour l'année 2017 a été réalisée par Grand Paris Sud Est Avenir pour le secteur des anciennes communautés d'agglomération du Haut-Val-de-Marne et de Plaine Centrale du Val-de-Marne et pour la commune de Bonneuil-sur-Marne ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/12/18 |
| Accusé réception le | 18/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/144-1 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc15996-DE-1-1 |



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018

ARTICLE **PREND ACTE** du rapport annuel relatif au prix et la qualité du service
UNIQUE : public de l'assainissement collectif de Grand Paris Sud Est Avenir pour
l'exercice 2017.

FAIT A CRETEIL, LE CINQ DÉCEMBRE DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/12/18 |
| Accusé réception le | 18/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/144-1 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc15996-DE-1-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

N°CT2018.6/144-2

L'an deux mil dix huit, le cinq décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Mireille COTTET, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Régis CHARBONNIER à Madame Corinne DURAND, Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sylvie GERINTE, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Ange CADOT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Serge DALEX à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Mireille COTTET, Monsieur Luc MBOUMBA à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Hélène ROUQUET à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Axel URGIN à Madame Frédérique HACHMI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Danièle CORNET, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur François VITSE, Monsieur Roger DUPRE, Monsieur Nicolas GEORGES, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/12/18 |
| Accusé réception le | 17/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/144-2 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16116-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

Secrétaire de séance : Madame Sylvie CHABALIER.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/12/18 |
| Accusé réception le | 17/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/144-2 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16116-DE-1-1 |



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018

N°CT2018.6/144-2

OBJET : Eau et assainissement - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement pour l'année 2017 du SYAGE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants, L.2224-5 et D.2224-1 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif du Syndicat mixte pour l'assainissement collectif et la gestion des eaux de la vallée de l'Yerres (SyaGE) ;

CONSIDERANT que conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 du code général des collectivités territoriales, un rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement doit être présenté au conseil de territoire ;

CONSIDERANT qu'en raison de sa création récente, le Territoire dispose de plusieurs modes de gestion et modalités d'exploitation du service assainissement ;

CONSIDERANT que pour les communes du secteur de l'ancienne communauté de communes du Plateau-Briard, le SyAGE a présenté un rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement de l'ensemble de son territoire ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/12/18 |
| Accusé réception le | 17/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/144-2 |
| Identifiant télértransmission | 094-200058006-20181205-lmc16116-DE-1-1 |



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018

ARTICLE **PREND ACTE** du rapport annuel 2017 relatif au prix et la qualité du
UNIQUE : service public de l'assainissement collectif du Syndicat mixte pour
l'assainissement collectif et la gestion des eaux de la vallée de l'Yerres
pour les communes du secteur de l'ancienne communauté de communes
du Plateau Briard.

FAIT A CRETEIL, LE CINQ DÉCEMBRE DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/12/18 |
| Accusé réception le | 17/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/144-2 |
| Identifiant télértransmission | 094-200058006-20181205-lmc16116-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

N°CT2018.6/145-1

L'an deux mil dix huit, le cinq décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Mireille COTTET, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Régis CHARBONNIER à Madame Corinne DURAND, Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sylvie GERINTE, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Ange CADOT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Serge DALEX à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Mireille COTTET, Monsieur Luc MBOUMBA à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Hélène ROUQUET à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Axel URGIN à Madame Frédérique HACHMI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Danièle CORNET, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur François VITSE, Monsieur Roger DUPRE, Monsieur Nicolas GEORGES, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/12/18 |
| Accusé réception le | 17/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/145-1 |
| Identifiant télértransmission | 094-200058006-20181205-lmc16115A-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

Secrétaire de séance : Madame Sylvie CHABALIER.

Nombre de votants : 64

Vote(s) pour : 64

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/12/18 |
| Accusé réception le | 17/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/145-1 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16115A-DE-1-1 |



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018

N°CT2018.6/145-1

OBJET : **Eau et assainissement** - Adoption du principe de délégation du service public de distribution de l'eau potable pour la commune de Bonneuil-sur-Marne

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le contrat de concession conclue le 1^{er} janvier 2005 pour une durée de 15 ans par la commune de Bonneuil-sur-Marne relative à la distribution publique d'eau potable et son avenant n°1 ;

VU l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 27 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable des représentants de la collectivité auprès du comité technique réuni le 26 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable des représentants du personnel auprès du comité technique réuni le 26 novembre 2018 ;

VU le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales présentant le principe de la délégation de service public et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire ;

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/12/18 |
| Accusé réception le | 17/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/145-1 |
| Identifiant télértransmission | 094-200058006-20181205-lmc16115A-DE-1-1 |

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018

CONSIDERANT que la convention de concession relative à la distribution publique d'eau potable actuellement en cours d'exécution arrive à échéance le 30 décembre 2019 et qu'il convient de choisir le mode de gestion qui sera mis en place à compter de cette date ;

CONSIDERANT que les objectifs que devra satisfaire le futur mode de gestion sont relatifs à la réduction tarifaire d'au moins 10% par rapport au tarif applicable le dernier mois de facturation connu à la publication de l'AAPC notamment par l'optimisation économique des achats d'eau en gros et la mise en place d'un mécanisme financier vertueux avec partage des gains ; le maintien d'un bon rendement du réseau ; le renforcement de la politique de renouvellement des canalisations, en cohérence avec les trois scénarios demandés ; le renforcement de la relation client (mise en place d'indicateurs de suivi) ; l'amélioration de la qualité de service par la mise en œuvre d'indicateurs de suivi assortis de pénalités en cas de non-respect des objectifs ciblés ;

CONSIDERANT que le futur mode de gestion devra aussi satisfaire les objectifs de renforcement des engagements en matière de développement durable et de santé publique dont la recherche d'une haute qualité sanitaire de l'eau et la mise en place d'une stratégie de sensibilisation de la population en lien avec la collectivité, notamment par le biais d'actions pédagogiques et d'incitation à la réduction de la consommation d'eau ; la participation de la distribution de l'eau à la politique de cohésion sociale avec notamment la mise en place d'un dispositif incitatif permettant de financer des actions solidaires de type fonds de solidarité logement et de cadre de vie ; le renforcement des moyens de contrôle de la délégation par la collectivité ; le respect des obligations réglementaires notamment de connaissance du patrimoine (SIG) ;

CONSIDERANT les objectifs de GPSEA et les contraintes afférentes à l'exploitation du service public d'eau potable sur la commune de Bonneuil-sur-Marne, la solution d'un contrat de concession de service public est la plus adaptée ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le principe de l'exploitation du service public d'eau potable sur la commune de Bonneuil-sur-Marne par voie de concession de service public pour une durée de six ans, neuf ans ou douze ans en fonction du scénario qui sera retenu.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation ; étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/12/18 |
| Accusé réception le | 17/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/145-1 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16115A-DE-1-1 |

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2018

les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : HABILITE Monsieur le Président ou son représentant à engager une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à lancer dès à présent la procédure de passation de la délégation de service public et notamment de procéder aux publicités conformément aux dispositions des articles 10, 2° a) et 15 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

FAIT A CRETEIL, LE CINQ DÉCEMBRE DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 17/12/18 |
| Accusé réception le | 17/12/18 |
| Numéro de l'acte | CT2018.6/145-1 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20181205-lmc16115A-DE-1-1 |

Décisions du Président

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCES AUPRÈS DE LA DIRECTION DE L'INNOVATION, DU DIALOGUE SOCIAL ET DE L'ANIMATION MANAGÉRIALE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire, et R.1617-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.2/018 du 9 mars 2016 fixant le régime d'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 septembre 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une régie d'avances pour les menues dépenses des activités de la Direction de l'innovation, du dialogue social et de l'animation managériale de Grand Paris Sud Est Avenir ;

| |
|---------------|
| DECIDE |
|---------------|

ARTICLE 1 : Il est institué une régie d'avances auprès de la Direction de l'innovation du dialogue social et de l'animation managériale de Grand Paris Sud Est Avenir à compter du 1^{er} octobre 2018.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée auprès de la Direction de l'innovation du dialogue social et de l'animation managériale sise, 14, rue le Corbusier – EUROPARC - 94 046 CRETEIL.

ARTICLE 3 : La régie paie les dépenses pour des frais liés à diverses petites fournitures ou petits matériels nécessaires à l'organisation des manifestations de la collectivité (vœux du Président, fête de Noël, etc...).

ARTICLE 4 : Les dépenses désignées à l'article précédent sont payées par carte bancaire et en numéraire.

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 15/10/18 |
| Accusé réception le | 15/10/18 |
| Numéro de l'acte | DC2018/628 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20180920-lmc11107-AU-1-1 |

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 800 euros dont 100 euros en numéraire et 700 euros sur le compte de dépôt de fonds du trésor.

ARTICLE 7 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations dépenses au minimum une fois par mois et au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le mandataire suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en remplacement du régisseur titulaire, une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le Président de Grand Paris Sud Est Avenir et la comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 12 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Le régisseur titulaire.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 27 septembre 2018.

Le Président,



| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 15/10/18 |
| Accusé réception le | 15/10/18 |
| Numéro de l'acte | DC2018/628 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20180920-lmc11107-AU-1-1 |

Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 15/10/18 |
| Accusé réception le | 15/10/18 |
| Numéro de l'acte | DC2018/628 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20180920-lmc11107-AU-1-1 |

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ À LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT, DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DES DÉPLACEMENTS

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/017 du 9 mars 2016 relative à la création d'emplois non permanents afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

CONSIDERANT que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, notamment pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois ;

CONSIDERANT que le transfert des opérations d'aménagement des communes au Territoire et la mise en place d'une entreprise publique locale d'aménagement à l'échelle du Territoire nécessitent de renforcer temporairement l'équipe du service aménagement;

CONSIDERANT qu'à cet égard il convient de créer un emploi non permanent ;

DECIDE

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 01/10/18 |
| Accusé réception le | 01/10/18 |
| Numéro de l'acte | DC2018/634 |
| Identifiant télértransmission | 094-200058006-20180920-lmc11282-AU-1-1 |

ARTICLE 1 : L'emploi non permanent suivant est créé pour faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité au sein d'un service :

| Emploi | Grade correspondant | Service | Temps de travail | Durée | Rémunération Calculée sur la base de l'indice brut : |
|------------------|---------------------|---------|------------------|--------|--|
| Chargé de projet | Attaché | DADED | Temps complet | 1 mois | 551 (correspondant au 5ème échelon de la grille des attachés territoriaux) |

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 1 octobre 2018.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 01/10/18 |
| Accusé réception le | 01/10/18 |
| Numéro de l'acte | DC2018/634 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20180920-lmc11282-AU-1-1 |

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ DANS LES MÉDIATHÈQUES D'ALFORTVILLE, CRÉTEIL ET LIMEIL-BRÉVANNES

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/017 du 9 mars 2016 relative à la création d'emplois non permanents afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

CONSIDERANT que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, notamment pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renforcer les effectifs dans les médiathèques et ludothèques de Créteil, Alfortville et Limeil-Brévannes lors des jours de forte affluence du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019 ;

CONSIDERANT qu'à cet égard il convient de créer des emplois non permanents ;

DECIDE

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---------------------------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 03/10/18 |
| Accusé réception le | 03/10/18 |
| Numéro de l'acte | DC2018/635 |
| Identifiant télértransmission | 094-200058006-20180920-lmc1829-AU-1-1 |

ARTICLE 1 : Les emplois non permanents suivants sont créés pour faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité au sein des médiathèques de Créteil, Alfortville et Limeil-Brévannes :

| Emploi | Grade correspondant | Service | Temps de travail | Durée | Rémunération Calculée sur la base de : |
|---------------------------------|-----------------------|---------------------------------|---|---------|--|
| Agent polyvalent de médiathèque | Adjoint du patrimoine | Médiathèques de Créteil | 17 postes à TNC (98 heures hebdomadaires réparties sur les 17 postes) | 10 mois | Indice brut 347 (correspondant au 1 ^{er} échelon de la grille des adjoints du patrimoine) et 348 à/c du 01/01/19 (réforme PPCR) |
| Agent polyvalent de médiathèque | Adjoint du patrimoine | Médiathèques d'Alfortville | 6 postes à TNC (59 heures hebdomadaires réparties sur les 6 postes) | 10 mois | Indice brut 347 (correspondant au 1 ^{er} échelon de la grille des adjoints du patrimoine) et 348 à/c du 01/01/19 (réforme PPCR) |
| Agent polyvalent de médiathèque | Adjoint du patrimoine | Médiathèque de Limeil-Brévannes | 1 poste TNC (8 heures hebdomadaires réparties sur 1 poste) | 10 mois | Indice brut 347 (correspondant au 1 ^{er} échelon de la grille des adjoints du patrimoine) et 348 à/c du 01/01/19 (réforme PPCR) |

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---------------------------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 03/10/18 |
| Accusé réception le | 03/10/18 |
| Numéro de l'acte | DC2018/635 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20180920-lmc1829-AU-1-1 |

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 1 octobre 2018.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---------------------------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 03/10/18 |
| Accusé réception le | 03/10/18 |
| Numéro de l'acte | DC2018/635 |
| Identifiant télértransmission | 094-200058006-20180920-lmc1829-AU-1-1 |

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LA MEDIATHEQUE DE BONNEUIL-SUR-MARNE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/017 du 9 mars 2016 relative à la création d'emplois non permanents afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

CONSIDERANT que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, notamment pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renforcer les effectifs de la médiathèque de Bonneuil-sur-Marne, notamment afin de garantir un taux d'encadrement suffisant au sein de l'unité ludothèque, sur les heures d'ouvertures au public sur la période du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019 ;

CONSIDERANT qu'à cet égard il convient de créer des emplois non permanents ;

DECIDE

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---------------------------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 03/10/18 |
| Accusé réception le | 03/10/18 |
| Numéro de l'acte | DC2018/636 |
| Identifiant télértransmission | 094-200058006-20180920-lmc1887-AU-1-1 |

ARTICLE 1 : Les emplois non permanents suivants sont créés pour faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité au sein de la médiathèque de Bonneuil-sur-Marne :

| Emploi | Grade correspondant | Service | Temps de travail | Durée | Rémunération Calculée sur la base de : |
|---------------------------------|-----------------------|-----------------------------------|--|---------|--|
| Agent polyvalent de médiathèque | Adjoint du patrimoine | Médiathèque de Bonneuil-sur-Marne | 3 postes TNC (17 heures hebdomadaires hors vacances scolaires et 34 heures hebdomadaires hors des vacances scolaires réparties sur 3 postes) | 10 mois | Un taux horaire fixé à 10,04€ bruts |

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 1 octobre 2018.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---------------------------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 03/10/18 |
| Accusé réception le | 03/10/18 |
| Numéro de l'acte | DC2018/636 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20180920-lmc1887-AU-1-1 |

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CREATION D'UNE VACATION DANS LE CADRE DES ANIMATIONS CULTURELLES PROPOSÉES A LA MEDIATHEQUE DE L'ABBAYE-NELSON MANDELA A CRETEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre des animations culturelles proposées à la médiathèque de l'Abbaye Nelson Mandela à Créteil, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir souhaite organiser une conférence sur le versant linguistique de la mondialisation au début du XXIème siècle ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à un intervenant extérieur pour l'organisation de cette conférence ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer une vacation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une vacation de dix services est créée pour l'intervention d'un conférencier à la médiathèque de l'Abbaye Nelson Mandela à Créteil, le samedi 6 octobre 2018.

ARTICLE 2 : La rémunération de cet intervenant s'élève à 700 € nets (sept cent euros) soit 871 € brut (huit cent soixante et onze euros).

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 05/10/18 |
| Accusé réception le | 05/10/18 |
| Numéro de l'acte | DC2018/649 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20180920-lmc11326-AU-1-1 |

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 5 octobre 2018.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 05/10/18 |
| Accusé réception le | 05/10/18 |
| Numéro de l'acte | DC2018/649 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20180920-lmc11326-AU-1-1 |

DECISION DU PRESIDENT
PORTANT CREATION D'UNE VACATION DANS LE CADRE DE LA SAISON
ARTISTIQUE DU CONSERVATOIRE DE CRETEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'activité culturelle du conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir souhaite organiser un atelier « gamelan » ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à un intervenant extérieur pour l'organisation de cette activité ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer une vacation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une vacation de trois services est créée pour l'intervention d'un musicien dans le cadre de l'organisation d'un atelier « gamelan » au conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil le samedi 6 octobre 2018.

ARTICLE 2 : La rémunération de cet intervenant s'élève à 210 € nets (deux cent dix euros) soit 261.30 € brut (deux cent soixante et un euros trente centimes).

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 05/10/18 |
| Accusé réception le | 05/10/18 |
| Numéro de l'acte | DC2018/650 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20180920-lmc11314-AU-1-1 |

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 5 octobre 2018.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 05/10/18 |
| Accusé réception le | 05/10/18 |
| Numéro de l'acte | DC2018/650 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20180920-lmc11314-AU-1-1 |

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGE DE PROJET AU
SEIN DE LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DU DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET DES DEPLACEMENTS**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/017 du 9 mars 2016 relative à la création d'emplois non permanents afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

CONSIDERANT que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, notamment pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois ;

CONSIDERANT que la direction de l'aménagement, du développement économique et des déplacements doit définir un projet de cluster de l'économie du sport sur le Territoire et accompagner sa mise en œuvre opérationnelle ;

CONSIDERANT qu'à cet égard il convient de créer un emploi non permanent ;

DECIDE

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 12/10/18 |
| Accusé réception le | 12/10/18 |
| Numéro de l'acte | DC2018/655 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20180920-lmc11241-AU-1-1 |

ARTICLE 1 : L'emploi non permanent suivant est créé pour faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité au sein d'un service :

| Emploi | Grade correspondant | Service | Temps de travail | Durée | Rémunération Calculée sur la base de l'indice brut : |
|------------------|---------------------|---------|----------------------|--------|--|
| Chargé de projet | Rédacteur | DADED | TNC 21 hebdomadaires | 6 mois | 339 (correspondant au 1 ^{er} échelon de la grille des rédacteurs territoriaux) |

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 10 octobre 2018.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 12/10/18 |
| Accusé réception le | 12/10/18 |
| Numéro de l'acte | DC2018/655 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20180920-lmc11241-AU-1-1 |

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION DE VACATION DANS LE CADRE DES ANIMATIONS CULTURELLES À LA MÉDIATHÈQUE DE L'ABBAYE-NELSON MANDELA À CRÉTEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre des animations culturelles de la médiathèque de l'Abbaye-Nelson Mandela à Créteil, l'établissement public territorial organise des manifestations à destination des usagers du réseau des médiathèques ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des intervenants extérieurs pour animer certaines de ces rencontres ;

| |
|---------------|
| DECIDE |
|---------------|

ARTICLE 1 : Une vacation de 13 services est créée pour l'intervention d'un conteur musicien dans le cadre des animations culturelles de la médiathèque de l'Abbaye-Nelson Mandela à Créteil le 7 novembre 2018.

ARTICLE 2 : La rémunération de cet intervenant s'élève à 910€ nets (neuf cent dix euros) soit 1132,30€ bruts (mille cent trente-deux euros et trente centimes).

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 06/11/18 |
| Accusé réception le | 06/11/18 |
| Numéro de l'acte | DC2018/723 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20180920-lmc15434-AU-1-1 |

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 6 novembre 2018.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 06/11/18 |
| Accusé réception le | 06/11/18 |
| Numéro de l'acte | DC2018/723 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20180920-lmc15434-AU-1-1 |

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DE LA MÉDIA-LUDOTHÈQUE DU PALAIS DE CRÉTEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.2/018 du 9 mars 2016 fixant le régime d'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 octobre 2018;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux activités de la Média-ludothèque du Palais de Créteil ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes auprès de la Média-ludothèque du Palais de Créteil à compter du 1^{er} novembre 2018.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée dans les locaux de la Média-ludothèque du Palais de Créteil, sise 43 bis, allée Parmentier – 94 000 CRETEIL.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les recettes résultant de la perception des droits d'inscription des adhérents, des droits pour l'usage des photocopieurs, pour l'impression des documents par imprimante et pour l'édition des documents multimédias, des pénalités de retard dans la restitution des ouvrages et du remboursement des ouvrages, documents et matériels perdus ou détériorés, et la vente aux particuliers des documents désaffectés dans le cadre des manifestations des médiathèques.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées en numéraire, par chèque et par carte bancaire.

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 09/11/18 |
| Accusé réception le | 09/11/18 |
| Numéro de l'acte | DC2018/724 |
| Identifiant téltransmission | 094-200058006-20180920-lmc11751-AU-1-1 |

- ARTICLE 6** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 euros.
- ARTICLE 7** : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 8** : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et au 31 décembre de chaque année.
- ARTICLE 9** : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 10** : Le mandataire suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en remplacement du régisseur titulaire, une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 11** : Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et la comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- ARTICLE 12** : Copie de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
 - Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
 - Le régisseur titulaire.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 6 novembre 2018.

Le Président,



| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 09/11/18 |
| Accusé réception le | 09/11/18 |
| Numéro de l'acte | DC2018/724 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20180920-lmc11751-AU-1-1 |

Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 09/11/18 |
| Accusé réception le | 09/11/18 |
| Numéro de l'acte | DC2018/724 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20180920-lmc11751-AU-1-1 |

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION DE VACATION DANS LE CADRE DES ANIMATIONS CULTURELLES À LA MÉDIATHÈQUE DE L'ABBAYE-NELSON MANDELA À CRÉTEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre des animations culturelles de la médiathèque de l'Abbaye-Nelson Mandela à Créteil, l'établissement public territorial organise des manifestations à destination des usagers du réseau des médiathèques ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des intervenants extérieurs pour animer certaines de ces rencontres ;

CONSIDERANT qu'à cet égard il convient de créer une vacation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une vacation de 7 services est créée pour l'intervention d'un auteur dans le cadre des animations culturelles de la médiathèque de l'Abbaye-Nelson Mandela à Créteil le 09 novembre 2018.

ARTICLE 2 : La rémunération de cet intervenant s'élève à 490 € nets (quatre cent quatre-vingt-dix euros) soit 609,70 € bruts (six cent neuf euros et soixante-dix centimes).

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 08/11/18 |
| Accusé réception le | 08/11/18 |
| Numéro de l'acte | DC2018/734 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20180920-lmc15479-AU-1-1 |

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 8 novembre 2018.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 08/11/18 |
| Accusé réception le | 08/11/18 |
| Numéro de l'acte | DC2018/734 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20180920-lmc15479-AU-1-1 |

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION DE VACATION À LA MÉDIATHÈQUE DE LIMEIL-BREVANNES

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que suite à la projection du film documentaire « Le bouton de nacre » dans le cadre du mois du film documentaire, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir souhaite proposer un débat entre un réalisateur-critique de cinéma et les usagers des médiathèques ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à un intervenant extérieur pour animer cette rencontre ;

| |
|---------------|
| DECIDE |
|---------------|

ARTICLE 1 : Une vacation de trois services est créée pour l'intervention d'un réalisateur-critique de cinéma suite à la projection du film documentaire « Le bouton de nacre », à la médiathèque de Limeil-Brévannes, le samedi 17 novembre 2018.

ARTICLE 2 : La rémunération de cet intervenant s'élève à 210€ nets (deux cent dix euros) soit 261,30€ bruts (deux cent soixante et un euros et trente centimes).

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 16/11/18 |
| Accusé réception le | 16/11/18 |
| Numéro de l'acte | DC2018/751 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20180920-lmc15637-AU-1-1 |

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 14 novembre 2018.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 16/11/18 |
| Accusé réception le | 16/11/18 |
| Numéro de l'acte | DC2018/751 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20180920-lmc15637-AU-1-1 |

DECISION DU PRESIDENT

CRÉATION DE VACATIONS DANS LE CADRE DES MASTER-CLASSES AU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL MARCEL DADI À CRÉTEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'activité culturelle du conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir souhaite organiser des master-classes ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des intervenants extérieurs pour l'organisation de ces master-classes ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer des vacations ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Trois vacations sont créées dans le cadre de l'activité culturelle du conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil conformément au tableau ci-annexé.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 16/11/18 |
| Accusé réception le | 16/11/18 |
| Numéro de l'acte | DC2018/752 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20180920-lmc15648-AU-1-1 |

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 14 novembre 2018.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 16/11/18 |
| Accusé réception le | 16/11/18 |
| Numéro de l'acte | DC2018/752 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20180920-lmc15648-AU-1-1 |

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION DE VACATION DANS LE CADRE DU FESTIVAL LITTÉRAIRE ORGANISÉ DANS LE RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir souhaite proposer, lors du festival littéraire, des rencontres et dédicaces aux usagers du réseau de lecture publique ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des intervenants extérieurs pour animer ces rencontres ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer des vacances ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Treize vacances sont créées dans le cadre du festival littéraire dans le réseau de lecture publique conformément au tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 23/11/18 |
| Accusé réception le | 23/11/18 |
| Numéro de l'acte | DC2018/776 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20180920-lmc16138-AU-1-1 |

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 23 novembre 2018.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 23/11/18 |
| Accusé réception le | 23/11/18 |
| Numéro de l'acte | DC2018/776 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20180920-lmc16138-AU-1-1 |

Arrêts du Président

ARRETE DU PRESIDENT

**PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET
DE RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ DE LA COMMUNE DE
NOISEAU**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-19 et R 153-8 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, L 581-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R.581-1 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Noiseau n°2015-71 du 14 décembre 2015 prescrivant la révision du règlement Local de Publicité de la commune ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Noiseau n°2015-78 du 14 décembre 2015, portant accord sur l'achèvement de la procédure de révision du règlement local de publicité de la commune par l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/004-13 du 27 janvier 2016 portant sur l'achèvement de la procédure de révision du règlement local de publicité de la commune de Noiseau ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/092 du 28 septembre 2017 relative au débat sur les orientations générales du règlement local de publicité de la commune de Noiseau ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.4/068-2-3 du 20 juin 2018, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de la révision du règlement local de publicité de la commune de Noiseau ;

VU le projet arrêté de révision du règlement local de publicité notifié au Préfet et aux personnes publiques associées avant enquête publique ;

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 25/10/18 |
| Accusé réception le | 25/10/18 |
| Numéro de l'acte | AP2018-022 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20180726-lmc11791-AR-1-1 |

VU la décision n°E18000114/77 du 11 octobre 2018 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que la commune de Noiseau a engagé une procédure de révision de son règlement local de publicité ;

CONSIDERANT que le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Noiseau arrêté par le conseil de territoire, doit faire l'objet d'une enquête publique ;

CONSIDERANT qu'après concertation avec le commissaire-enquêteur, il est précisé ce qui suit ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé, du lundi 12 novembre après midi au mardi 11 décembre 2018 inclus, dans les communes de Noiseau et de Créteil, pendant 30 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet de révision du règlement local de publicité (RLP) de la commune de Noiseau.

Les orientations générales du règlement local de publicité se déclinent en trois axes majeurs :

- Renforcer l'attractivité du Territoire communal en préservant l'identité rurale de son paysage ;
- Assurer un cadre de vie sain et équilibré pour tous ;
- Accompagner la dynamique de la vie locale.

ARTICLE 2 : Monsieur Manuel GUILLAMO exercera les fonctions de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Noiseau - 2 rue Pierre Viénot (94 880).

ARTICLE 4 : Des informations sur le dossier peuvent être demandées, auprès du Président de Grand Paris Sud Est Avenir, Monsieur Laurent CATHALA - Europarc, 14 rue Le Corbusier, 94046 Créteil Cedex.

ARTICLE 5 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches sur le territoire de la commune de Noiseau et au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, Europarc 14 rue Le Corbusier à Créteil selon les caractéristiques fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 25/10/18 |
| Accusé réception le | 25/10/18 |
| Numéro de l'acte | AP2018-022 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20180726-lmc11791-AR-1-1 |

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (www.sudestavenir.fr) et de la Mairie de Noisieu (www.noisieu.fr).

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique sera déposé et mis à la disposition du public au sein des locaux:

- De la Mairie de Noisieu, 2 rue Pierre Viénot, aux heures d'ouverture, soit le lundi de 14h à 17h30 et du mardi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30, le samedi de 9h à 12h30 ;
- De la Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, Europarc, 14 rue Le Corbusier, 94 000 Créteil, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14 h à 17h.

Un registre à feuillets non mobiles, coté, paraphé et ouvert par le commissaire enquêteur y sera également tenu.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public afin de permettre la consultation du dossier d'enquête publique à la Mairie de Noisieu, 2 rue Pierre Viénot, le lundi de 14h à 17h30 et du mardi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30, le samedi de 9h à 12h30.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les informations relatives à son organisation pourront également être consultés, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la ville de Noisieu (www.noisieu.fr). ainsi que sur le site internet dédié à cet effet : <http://reglement-publicite-noisieu.enquetepublique.net>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 7 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à leur disposition dans chacun des lieux où est déposé un dossier ainsi que sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://reglement-publicite-noisieu.enquetepublique.net>

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 25/10/18 |
| Accusé réception le | 25/10/18 |
| Numéro de l'acte | AP2018-022 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20180726-lmc11791-AR-1-1 |

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur - Enquête sur le projet de RLP de Noiseau- Mairie de Noiseau, 2 rue Pierre Viénot, (94 880) ou par voie électronique à l'adresse suivante : reglement-publicite-noiseau@enquetepublique.net

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique fixé à l'article 3 du présent arrêté.

Les observations écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête auprès du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 8 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, au siège de l'enquête, à la mairie de Noiseau les jours et heures suivants:

- lundi 12 novembre de 14h à 17h00
- samedi 24 novembre de 9h à 12h00
- mardi 11 décembre de 14h à 17h00

Il pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le commissaire-enquêteur pourra recevoir le responsable du règlement local de publicité de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à la demande de ce dernier.

ARTICLE 9 : A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du règlement local de publicité pour l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du règlement local de publicité disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il adressera par la suite, dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 25/10/18 |
| Accusé réception le | 25/10/18 |
| Numéro de l'acte | AP2018-022 |
| Identifiant télértransmission | 094-200058006-20180726-lmc11791-AR-1-1 |

publique, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées au Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 10 : Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à la mairie de Noisieu, au siège de l'établissement public territorial et sera diffusée sur les sites internet mentionnés à l'article 5 du présent arrêté, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 : Au terme de l'enquête, le conseil de territoire de l'établissement public territorial de Grand Paris Sud Est Avenir se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du règlement local de publicité de la commune de Noisieu. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne;
- Monsieur le Maire de la commune de Noisieu.

Fait à Créteil, le 23 octobre 2018

Pour le Président empêché,
Le vice-président



Signé
Jean-François DUFEU

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 25/10/18 |
| Accusé réception le | 25/10/18 |
| Numéro de l'acte | AP2018-022 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20180726-lmc11791-AR-1-1 |

ARRETE DU PRESIDENT

AUTORISANT LE DÉVERSEMENT TEMPORAIRE D'EAUX USÉES AUTRES QUE DOMESTIQUES DANS LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-7 et suivants, L.5211-1 et suivants, L.5219-2 et suivants et R.2224-9 ;

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.1331-10 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU la délibération n°2014-237 du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P.) du 15 octobre approuvant le règlement d'assainissement du S.I.A.A.P.

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5-083-4 du 28 septembre 2017 fixant tarifs relatifs à la redevance d'assainissement collectif applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'avis de la Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement (DSEA) du Département du Val-de-Marne en date du 6 novembre 2018 ;

VU l'avis du Syndicat intercommunal pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) en date du 7 novembre 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de l'autorisation

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 12/11/18 |
| Accusé réception le | 12/11/18 |
| Numéro de l'acte | AP2018-023 |
| Identifiant télértransmission | 094-200058006-20180726-lmc15592-AR-1-1 |

La société **Legendre construction**, dont le siège social est **situé 5 rue Louis-Jacques Daguerre, 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande**, agissant pour le compte du **groupe Legendre** est autorisée dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser temporairement dans le réseau public d'assainissement, ses eaux usées autres que domestiques, issues d'un rabattement de nappe sis rue Daniel Costantini à Créteil, via les deux branchements situés rue Daniel Costantini à Créteil pour la réalisation des fondations d'un centre de recherche.

| Type d'eau | Codification du rejet | Adresse du branchement | Référence du branchement | Exutoire |
|--------------|-----------------------|------------------------|--------------------------|---------------------------------|
| Eau de nappe | | Rue Daniel Costantini | | Réseau d'eaux usées territorial |

En présence d'autres eaux de chantiers (eaux de process, eaux de nettoyage, eaux de lavage des camions...), les prescriptions du présent arrêté s'appliquent, et plus particulièrement les seuils de débits et les concentrations mentionnés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Caractéristiques des rejets

Conformément aux lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent :

- Etre neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5. A titre exceptionnel, en cas de neutralisation alcaline, le pH peut être compris entre 5,5 et 9,5 ;
- Etre ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30 C ;
- Présenter un rapport de biodégradabilité (DCO/DBO5) inférieur à 2.5 ;
- Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
 - de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration ;
 - d'endommager le réseau public d'assainissement, les équipements connexes et la station d'épuration ;

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 12/11/18 |
| Accusé réception le | 12/11/18 |
| Numéro de l'acte | AP2018-023 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20180726-lmc15592-AR-1-1 |

- d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues ;
 - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvements pour l'adduction en eau potable...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics ;
 - d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement ;
 - toute autre substance doit rester conforme à la réglementation en vigueur dans la branche, le secteur d'activité ou les différents métiers de la société. Par défaut, les valeurs de l'arrêté du 2 février 1998 et ses annexes sont prises en compte ;
- Respecter les règlements d'assainissement de la commune de Créteil, du Département du Val-de-Marne et du SIAAP ;

ARTICLE 3 : Prescriptions particulières

Les prescriptions particulières auxquelles doivent répondre les eaux usées autres que domestiques, dont le rejet est autorisé par le présent arrêté, sont définies en annexe 1.

ARTICLE 4 : Autosurveillance

Dès notification de l'arrêté d'autorisation de déversement, la société devra mettre en place un programme de surveillance des rejets tel que défini en annexe 2.

La société est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets et de l'entretien de ses installations de traitement.

Les données d'auto-surveillance sont à transmettre aux collectivités. Un cahier d'exploitation sera tenu à jour pour chaque ouvrage de traitement. Chaque intervention ou vérification devra y être consignée. Les bordereaux de suivi des déchets seront conservés. Ce cahier sera tenu à la disposition des collectivités.

Un bilan de fin de chantier des consommations sur l'utilisation de l'eau sera transmis sur :

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 12/11/18 |
| Accusé réception le | 12/11/18 |
| Numéro de l'acte | AP2018-023 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20180726-lmc15592-AR-1-1 |

- la consommation par usage de l'eau ;
- le volume d'eau rejeté au réseau public pour chaque usage.

ARTICLE 5 : Conditions financières

En contrepartie du service rendu, la société **Legendre construction**, dont le déversement temporaire des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance d'assainissement collectif dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Pour les eaux provenant du réseau d'eau potable, cette redevance est réputée payée dans le cadre de la facturation par le distributeur d'eau.
Les eaux pluviales seront à déconnecter du comptage des eaux d'exhaure rejetées au réseau.

Pour les eaux d'exhaure, hormis les eaux d'exhaure déversées au milieu naturel, cette redevance est calculée selon les délibérations en vigueur sur la base d'une tarification des parts collecte, transport et traitement.

Conformément au Règlement du Service d'Assainissement du SIAAP, en cas de non fourniture des éléments de comptage des eaux rejetées au réseau d'assainissement, le calcul de la redevance interdépartementale sera basé sur le volume théorique du rejet.

Conformément à l'article 34 du Règlement de Service Départemental d'Assainissement relatif au calcul de la redevance sur le volume théorique déclaré en cas d'absence de fourniture de données de comptage.

ARTICLE 6 : Obligation d'alerte

Il est demandé à la société d'avertir l'établissement public territorial, le Département du Val-de-Marne de la date précise de début de la phase de rejet, 7 jours minimum avant chaque opération impliquant un rejet au réseau d'assainissement, et d'indiquer :

- La référence de l'arrêté et l'adresse complète du site ;
- La date et la durée du rejet ;
- Le débit horaire maximal et l'estimation du volume rejeté ;

Les avis de déversement sont à transmettre aux adresses suivantes :

- **Conseil Départemental du Val-de-Marne – Hôtel du Département – 94054 CRETEIL CEDEX**

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 12/11/18 |
| Accusé réception le | 12/11/18 |
| Numéro de l'acte | AP2018-023 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20180726-lmc15592-AR-1-1 |

La société s'engage à alerter immédiatement, l'établissement public territorial, le département et le SIAAP en cas de rejet accidentel au réseau d'assainissement de produits non conformes, toxiques ou corrosifs ou susceptibles de provoquer des dégagements gazeux, en précisant la nature et la quantité du produit déversé. Les contacts d'urgence sont listés dans le tableau ci-dessous :

| | |
|------------------------------------|--|
| GRAND PARIS SUD EST AVENIR | Accueil téléphonique GPSEA de 8 h-18h les jours ouvrés : 01 41 94 30 00Astreinte opérationnelle : 06 25 36 22 96 Astreinte décisionnelle : 06 80 11 45 03 |
| DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE | PC SECURITE/DSEA 6h30-17h30 les jours ouvrés Tel : 01 73 60 02 19 Fax : 01 49 56 89 70 ASTREINTE RESEAU / DSEA Hors période ci-dessus Tel : 01 43 53 08 55 (répondeur) Fax : 01 49 56 89 70 |
| SIAAP | Poste de supervision du SIAAP 24h/24 – 7j/7 : Tel: 01 44 75 68 76 ou 01 44 75 61 91 Fax : 01 43 47 16 31 |

Les avis de déversement seront à transmettre à :
pcsecurite.dsea@valdemarne.fr et dsea-sidra@valdemarne.fr

Cette alerte ne dispense pas le titulaire d'alerter les services publics d'urgence en cas de dangers pour le voisinage, la clientèle ou le personnel de la société.

En cas de dépassement de seuil sur le paramètre sulfate établis à 400 mg/l, si des désordres étaient constatés sur le système d'assainissement, tels que des émanations de gaz soufrés, la société devra mettre en place un dispositif pour améliorer cette situation, soit par la mise en route d'un dispositif de prétraitement, soit par l'injection de réactif pour éviter les phénomènes de fermentation.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 12/11/18 |
| Accusé réception le | 12/11/18 |
| Numéro de l'acte | AP2018-023 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20180726-lmc15592-AR-1-1 |

ARTICLE 7 : Durée de l'autorisation

Cette autorisation est délivrée pour une durée **de 7 mois à compter de la signature du présent arrêté.**

Si l'établissement désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande à l'établissement public territorial, par écrit, quinze jours au moins avant la date d'expiration.

ARTICLE 8 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux. Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, la société devra en informer l'établissement public territorial.

Toute modification apportée par la société, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance de l'établissement public territorial, en vue de l'instruction d'un nouvel éventuel arrêté.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

ARTICLE 9 : Contrôle des rejets par les agents des collectivités

Les collectivités pourront effectuer, à leurs frais et de façon inopinée, des contrôles de débit et de qualité. Les résultats seront communiqués à la société.

Toutefois, dans le cas où les résultats de ces contrôles dépasseraient les concentrations ou flux maximaux autorisés, ou révéleraient une anomalie, les frais de l'opération de contrôle concernée seraient mis à la charge de la société sur la base des pièces justificatives produites par les collectivités.

La société garantit le libre accès aux dispositifs de comptage et de prélèvement aux agents des collectivités, sous réserve du respect par ces derniers des procédures de sécurité en vigueur au sein de la société.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 12/11/18 |
| Accusé réception le | 12/11/18 |
| Numéro de l'acte | AP2018-023 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20180726-lmc15592-AR-1-1 |

Le cas échéant, ces procédures leur sont communiquées.

ARTICLE 10 : Contraventions et délais de recours

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et, à défaut, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 11 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction générale des finances publiques ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Président du Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne ;
- Monsieur le Directeur Général de la société Legendre Construction.

Fait à Créteil, le 12 novembre 2018

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 12/11/18 |
| Accusé réception le | 12/11/18 |
| Numéro de l'acte | AP2018-023 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20180726-lmc15592-AR-1-1 |